

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**ABROGATION DES**  
**PLANS D'ALIGNEMENT**

# SOMMAIRE

- Préambule
- Cadre réglementaire -déroulement de l'enquête publique et composition du dossier
- Note explicative
- Plan de situation
- Abrogations des plans d'alignement par commune et par voie
  - ❖ Motifs de la commune conduisant à la demande de suppression des plans d'alignements
  - ❖ Description du plan d'alignement de la voie .
  - ❖ Extrait de la première de couverture du plan d'alignement
  - ❖ Délibération si disponible.
- Annexes :
  - ❖ Liste des propriétaires de la voie concernée par un plan d'alignement.
  - ❖ Délibération approbation lancement de la procédure d'enquête
  - ❖ Arrêté ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur

# Préambule

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel. Il constitue, pour l'autorité en charge de la voirie concernée, un moyen de protection contre les empiétements des propriétés riveraines.

Les servitudes d'utilité publique sont issues du plan d'alignement. Celui-ci permet de modifier l'assiette des voies publiques par déplacement des limites préexistantes et constitue de ce fait un moyen juridique d'élargissement et de modernisation des voies publiques.

L'alignement individuel ne peut, quant à lui, que reconnaître la limite du domaine public routier par rapport aux propriétés riveraines. Les arrêtés d'alignement, qui sont des actes purement déclaratifs et non créateurs de droits, sont délivrés conformément au plan d'alignement s'il en existe un, ou dans un cas contraire, à la limite de fait de la voie.

# Cadre réglementaire et déroulement de la procédure

## ❑ Cadre réglementaire

La procédure de suppression d'un plan d'alignement communal est menée en application du code de la voirie routière qui définit les modalités de mise en place d'un plan d'alignement aux articles L.112-1 et suivants et R.141-1 et suivants.

La suppression d'un plan d'alignement peut être menée selon une procédure identique à celle de son établissement, à savoir par délibération du conseil municipal après la présente enquête publique.

## ❑ Organisation de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 30 mai 2022 à partir de 9h00 jusqu'au mardi 14 juin 17h00.

Les permanences du Commissaire Enquêteur auront lieu :

- Lundi 30 mai 2022 de 9h00 12h00 à la mairie d'Orléans
- Mercredi 8 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Olivet
- Mardi 14 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Orléans



## **❑ Composition du dossier d'enquête publique**

L'article R.141-6 du code de la voirie routière définit la composition du dossier d'enquête publique. Il est ainsi composé de :

- ✓ La présente notice
- ✓ Un plan de situation
- ✓ Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale
- ✓ La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet.

A noter, tous les plans d'alignement originaux fixant les limites ainsi que la liste des propriétaires concernés sont disponibles et consultables sur demande au centre municipal – place de l'Etape-45000 ORLEANS ; sur rendez-vous au 02.38.79.25.39.

## Note explicative

La Métropole Orléanaise est constituée depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017 de 22 communes.

Onze de ces communes sont concernées par la présente demande d'abrogation de leurs plans d'alignement.

Les plans d'alignement de la Métropole sont pour certains très anciens entre le XVIII<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles.

Désormais, les plans d'alignement d'autrefois ne sont plus adaptés aux trafics routiers et aux préoccupations actuelles des collectivités. Ils ne reflètent plus le territoire et instituent des servitudes d'utilité publique qui contraignent l'utilisation des sols, imposent aux propriétaires une servitude de recul sur les parcelles concernées et l'interdiction de tous travaux confortatifs sur les bâtiments frappés par la servitude d'alignement.

La fonction première des plans d'alignement était de permettre l'évolution des réseaux viaires, d'agrandir et d'élargir les voies de circulation, afin de les adapter à la circulation automobile. Il apparaît aujourd'hui que certaines des servitudes qu'ils imposent ne sont plus d'actualité, soit parce que les objectifs fixés par les plans ont été réalisés, soit parce que les objectifs visés ne sont plus en cohérence avec les besoins et les orientations des collectivités, particulièrement sur des sujets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

## Note explicative - suite

En effet, certaines communes, ont vu leurs voies évoluées par des mises à l'alignement, des travaux de requalifications ou d'élargissement.

Pour d'autres, les plans d'alignement ne répondent plus à leur volonté d'évolution du territoire.

Les communes après concertation, ont décidé d'abroger leurs plans d'alignement devenus donc obsolètes.

Pour le PLUm, un travail de mise à jour et créations d'emplacements réservés a été mené avec les communes. Celui-ci traduit une volonté d'identifier des projets et préserver les emprises nécessaires à leur réalisation.

L'ensemble des emplacements réservés est consultable sur le site de la Métropole :

<https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-metropolitain>

A noter, en ce qui concerne l'aspect foncier, des rachats et abandons de parcelles sont effectués lors des travaux de requalifications.

En outre , il s'agit donc aujourd'hui de ne plus contraindre les propriétaires avec des plans d'alignement qui ne reflètent plus les attentes des collectivités; tout en tenant compte des aménagements projetés.

# Plan de situation



La présente enquête publique concerne les plans d'alignement des communes suivantes : Chécý, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Braye et Orléans.

# ORLEANS

## ▪ Motifs conduisant à la demande de suppression des plans d'alignement de la commune d'Orléans

Les plans d'alignement de la commune d'Orléans avaient été tracés pour beaucoup au cours du XIXème , début XXème siècles. Ils ne sont donc plus le reflet du territoire actuel.

Certaines voies ont été entièrement requalifiées, Pour d'autres , le trafic routier et les aménagements s'adaptent à la configuration des voies actuelles.

Les emplacements réservés récemment travaillés permettent de définir les zones des prochains projets de la commune , et favorisent la création de liaisons douces.

La commune d'Orléans considère que la contrainte que représente la servitude d'alignement n'a plus d'intérêt à être conservée.

➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue de l'Ecu d'Or**

Le plan d'alignement de la rue de l'Ecu d'Or a été établi par Ordonnance Royale le 13 janvier 1819 et modifié le 16 juillet 1941. Pour une emprise prévue à 7.50m. Du quai Cypierre à la rue Muzène.

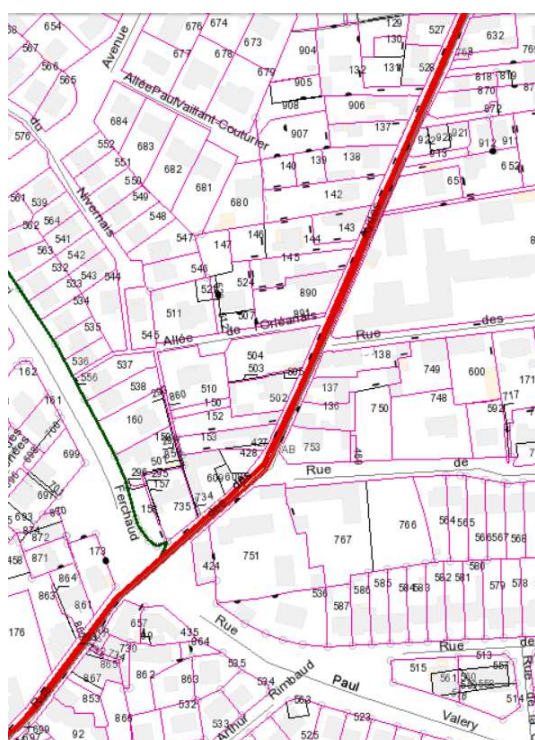
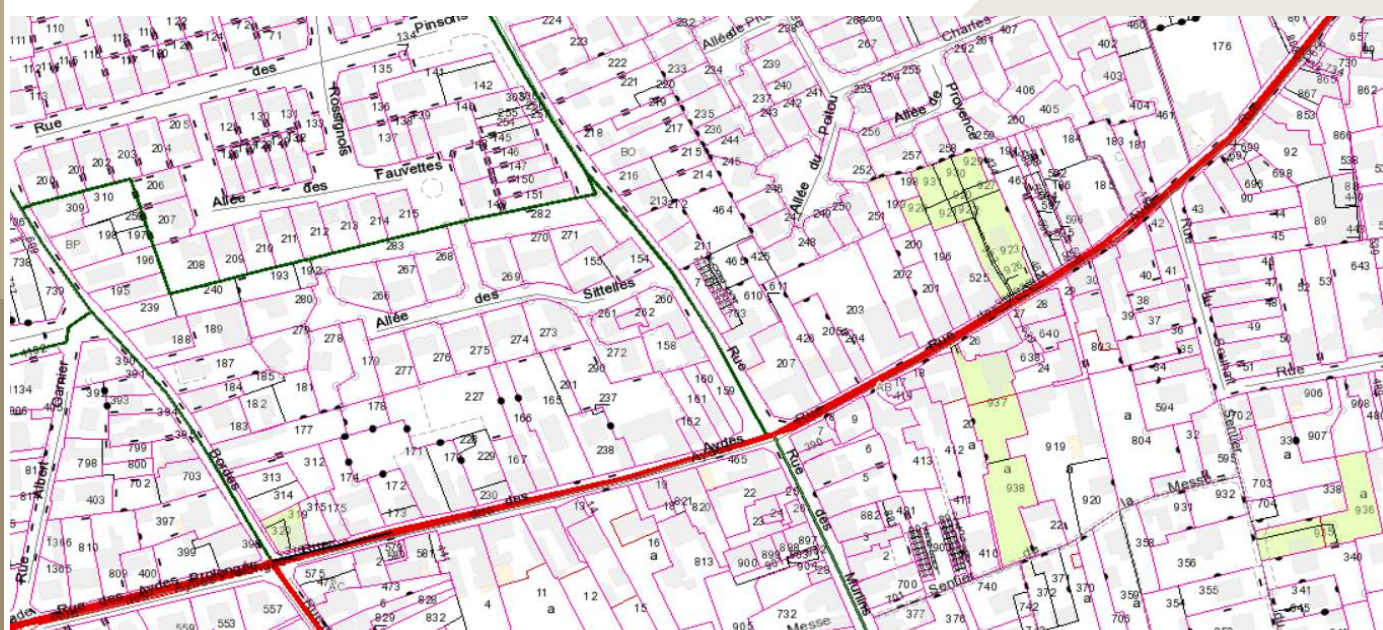




➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue des Aydes**

Le plan d'alignement de la rue des Aydes a été approuvé par ordonnance royale du 4 décembre 1822. Pour une emprise de voie prévue à 7m. La partie paire appartient à Saran et la partie impaire à Orléans.

De la rue de Chartres à la rue des Closiers.

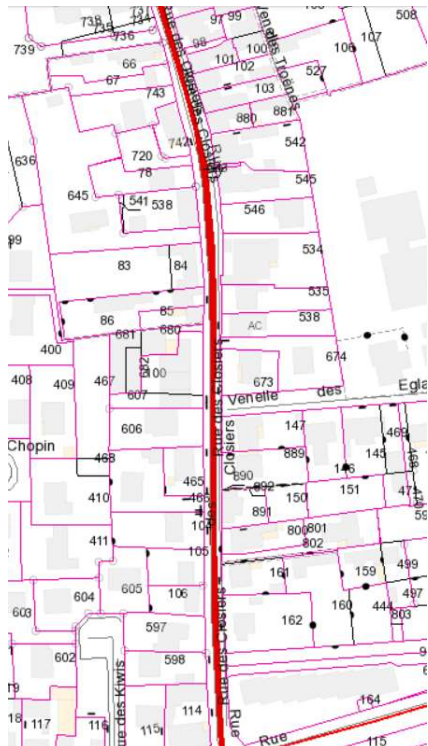




➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue des Closiers**

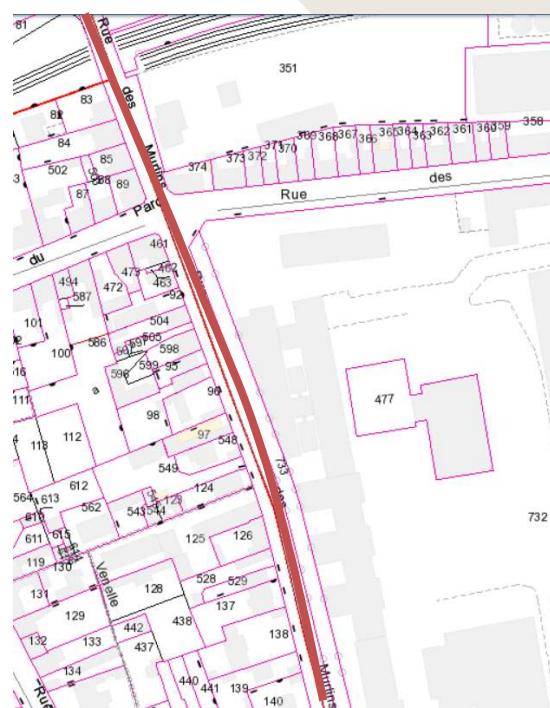
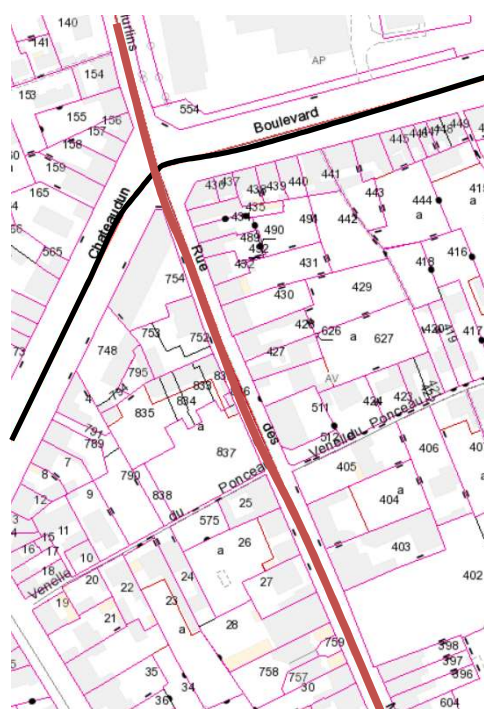
Le plan d'alignement de la rue des Closiers a été approuvé le 20 août 1905 en Commission Départementale. Pour une emprise de voie prévue à 7m. La partie paire appartient à Orléans, la partie impaire à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

De la rue des Aydes à la rue Croix Baudu.



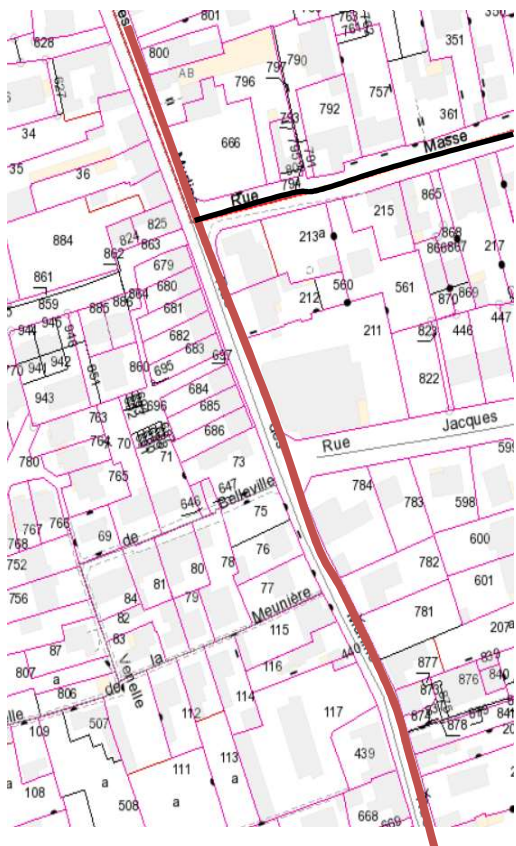
## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue des Murlins

Le plan d'alignement de la rue des Murlins a été approuvé par la Commission Départementale le 1<sup>er</sup> janvier 1874 et modifié le 22 août 1898, pour une emprise de voie prévue à 10m. De la place Gambetta à la rue des Aydes.





➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue des Murlins-  
suite



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de Joie

Le plan d'alignement de la rue de Joie a été approuvé par la commission départementale le 29 juin 1895. Pour une emprise de voie à 8m.

Le côté pair de la rue de Joie appartient à la commune de Fleury-les-Aubrais, la partie impaire à la commune d'Orléans.

De la rue du Faubourg Bannier au boulevard Lamartine.

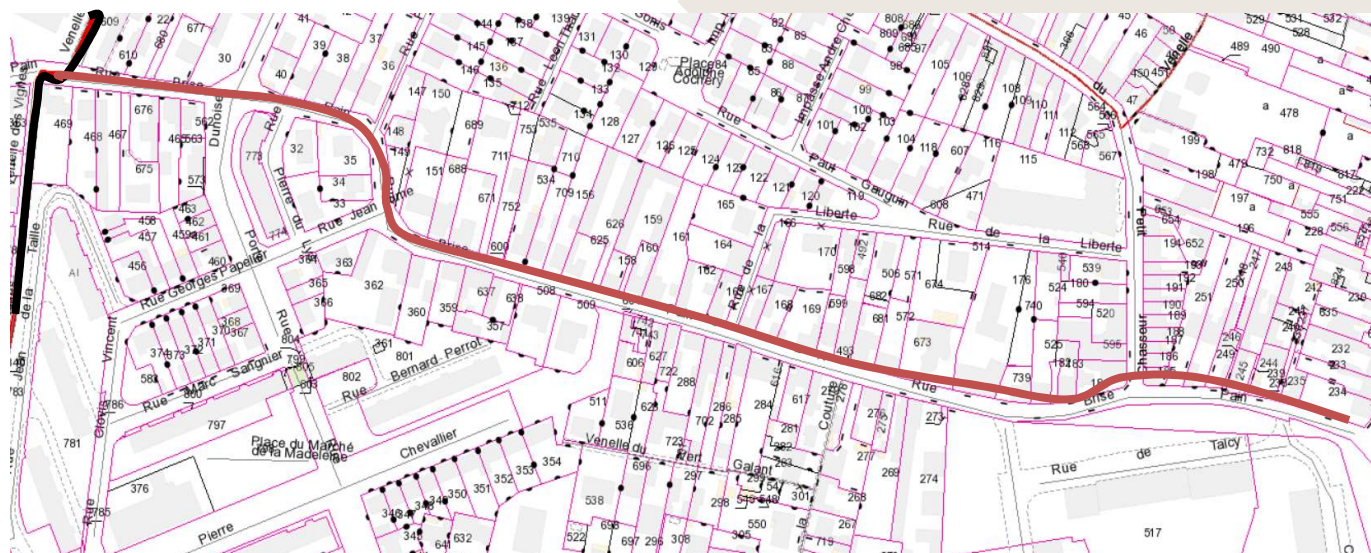




## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue Brise Pain

Le plan d'alignement de la rue Brise Pain a été approuvé le 20 août 1877 par la commission départementale. Pour une emprise de voie à 8m.

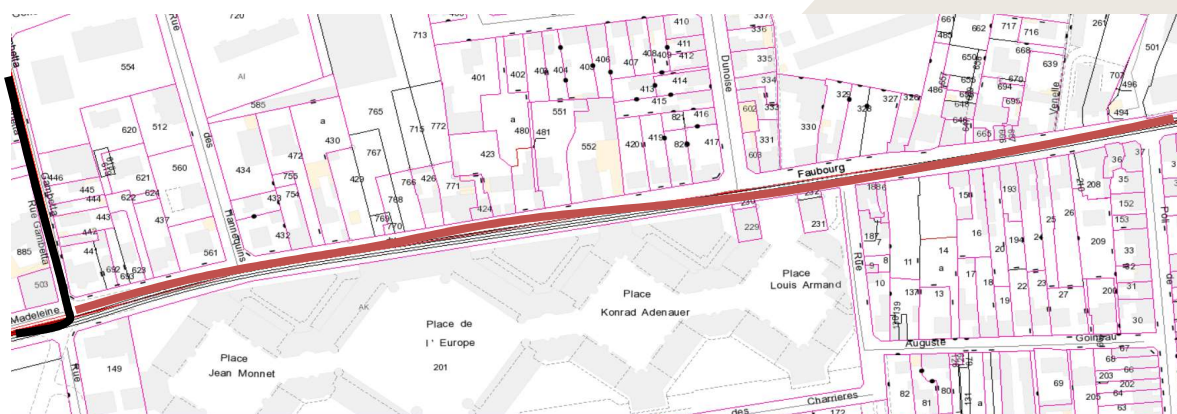
De la venelle Gambetta à la rue des Beaumonts.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Faubourg Madeleine

Le plan d'alignement de la rue du Faubourg Madeleine a été approuvé par Ordonnance Royale le 4 décembre 1822. Pour une emprise prévue à 13m.

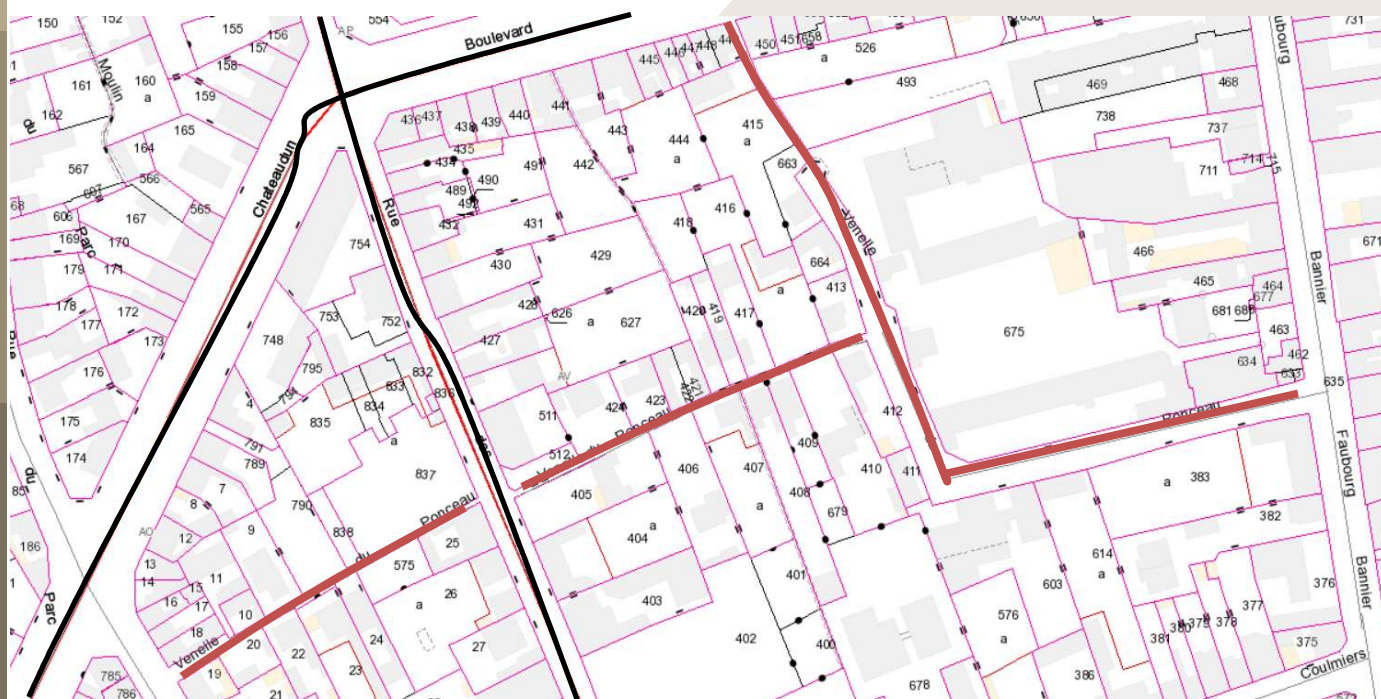
De la rue de la Madeleine au boulevard Jean Jaurès.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la venelle du Ponceau

Le plan d'alignement de la venelle du Ponceau a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 12 août 1929. Pour une emprise de voie à 8/10m.

La venelle du Ponceau est divisée par tronçons : de la rue du Parc vers la rue des Murlins, du boulevard de Châteaudun vers la rue du Faubourg Bannier et de la rue des Murlins pour rejoindre le second tronçon.





## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Sanitas

Le plan d'alignement de la rue du Sanitas a été approuvé par la commission départementale le 30 novembre 1878. Pour une emprise de voie à 8m.

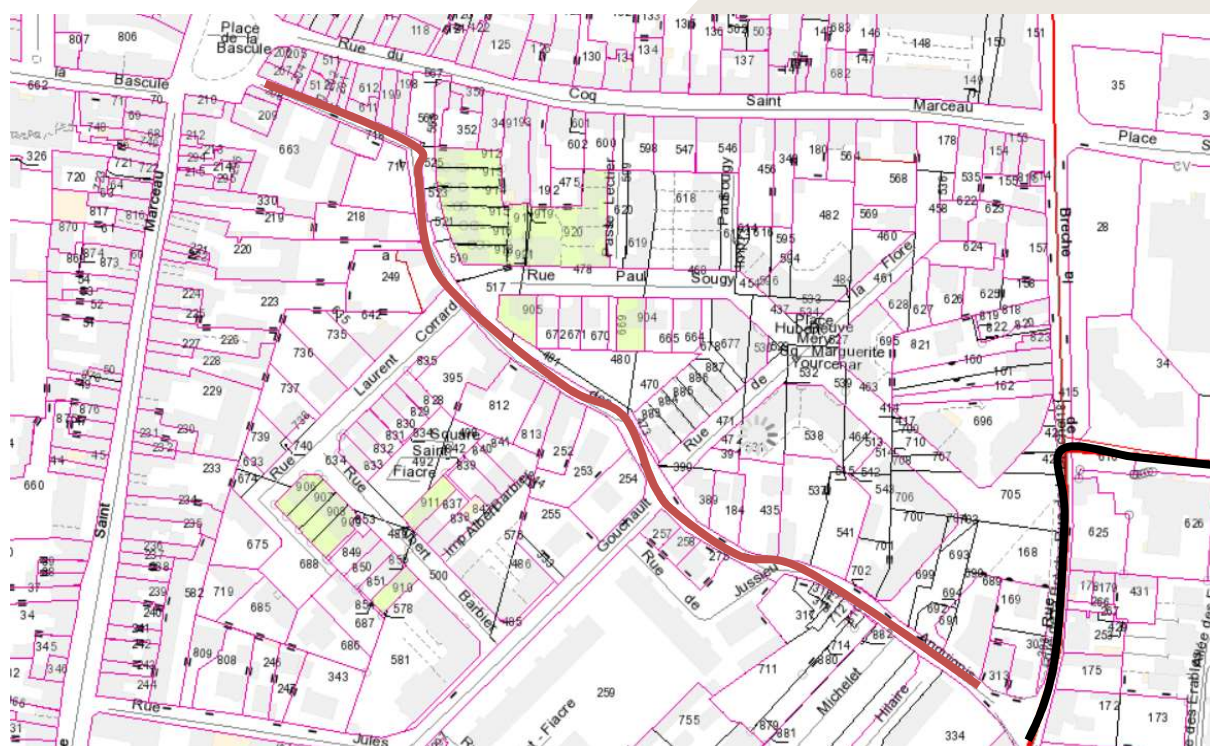
Voie sans issue partant de la rue du Baron.



### ➤ Abrogation plan d'alignement de la rue des Anguignis

Le plan d'alignement de la rue des Anguignis a été approuvé le 18 avril 1941 par la Commission Départementale. Pour une emprise à 6m. La rue des Anguignis côté pair appartient à la commune d'Orléans et Saint-Jean-le Blanc pour le côté impair.

Pour la partie de la place de la Bascule à la rue de la Brèche.





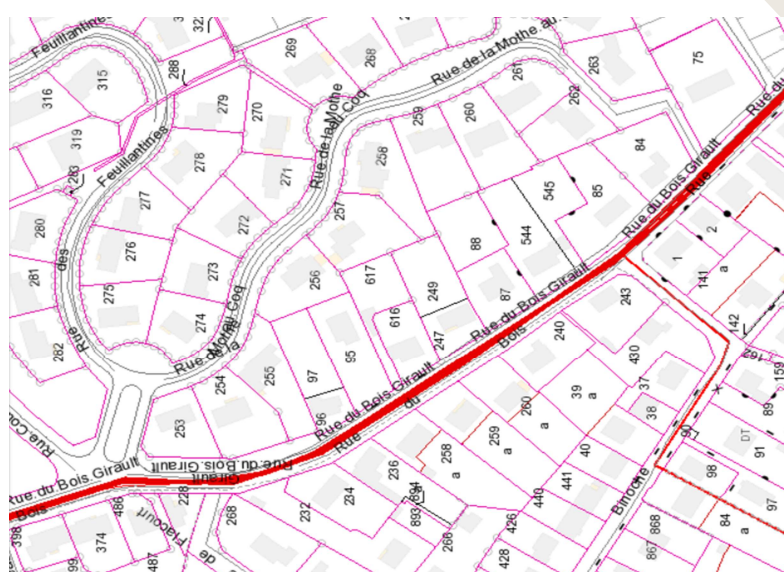


## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Bois Girault

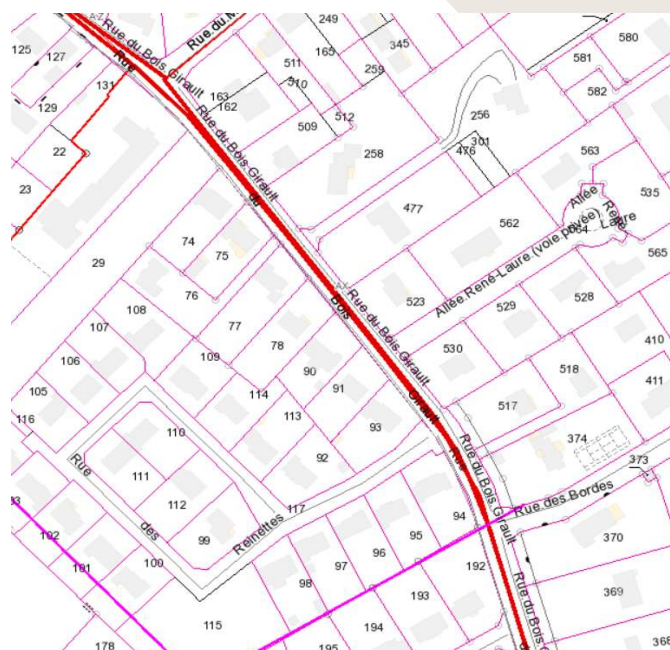
Le plan d'alignement de la rue du Bois Girault a été approuvé le 12 mars 1970.

Pour une emprise de voie à 12m. La partie paire de la rue appartient à la commune d'Orléans ; la partie impaire, à la commune de Saint-Jean-le-Blanc (dont le plan d'alignement a déjà fait l'objet d'une abrogation).

De la rue de la Cossonnière à la rue des Balletières.



➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Bois Girault-  
suite

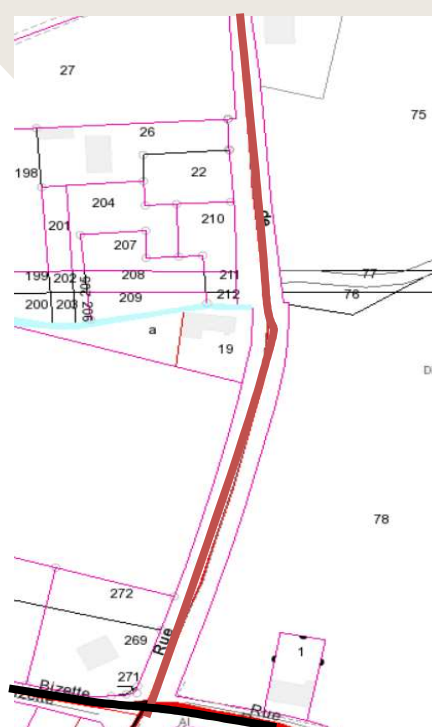


## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Fontaine

Le plan d'alignement de la rue de la Fontaine a été approuvé par la commission départementale le 9 octobre 1930. Pour une emprise de voie à 10m.

La partie nord de la rue appartient à la commune d'Orléans, la partie sud, partagée entre Saint-Pryvé Saint Mesmin (côté Ouest) et Olivet (côté Est)

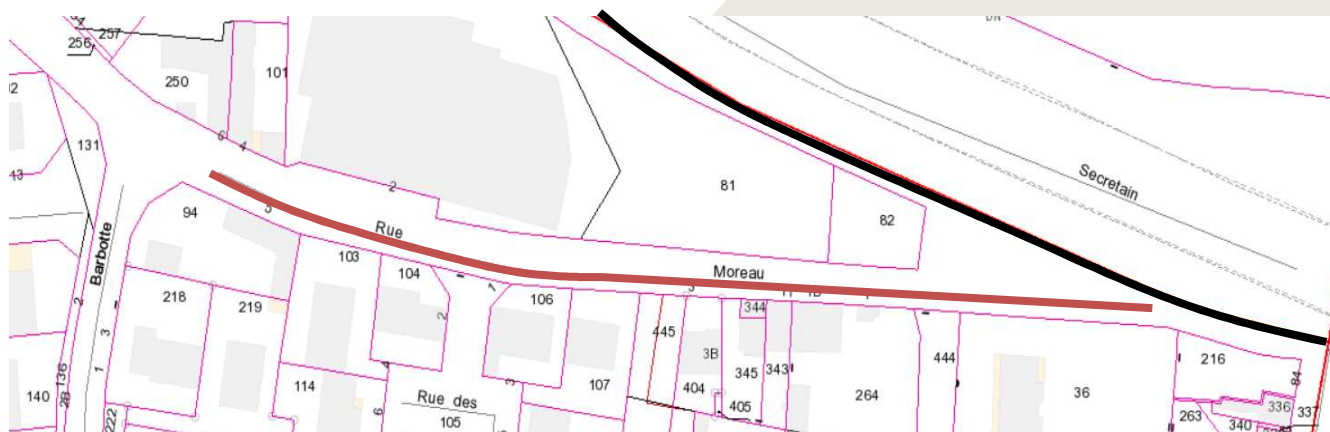
De la rue Corne de Cerf à la rue de Bizette.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue Moreau

Le plan d'alignement de la rue Moreau a été approuvé en commission départementale , le 19 décembre 1906. Pour une emprise de voie entre 8 et 12m.

De l'avenue Roger Secrétain à la rue des Chabassières.





## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue des Chabassières

Le plan d'alignement de la rue des Chabassières a été approuvé par la commission départementale , le 29 mars 1926. Pour une emprise de voie à 10m.

De la rue du Clos Rozé à la rue Moreau.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue d'Ambert

Le plan d'alignement de la rue d'Ambert a été approuvé par délibération le 8 janvier 1971 en conseil municipal. Pour une emprise prévue à 13m.

De la rue du Paradis au boulevard Marie Stuart.

La partie impaire appartient à Orléans, la partie paire à Saint-Jean-de-Braye.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de l'Argonne

Le plan d'alignement de la rue de l'Argonne a été approuvé en commission départementale, le 15 décembre 1916. Pour une emprise de voie prévue à 13m.

De la rue du Faubourg Saint-Vincent à la rue Paul Lesmele.





## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue Bellebat

Le plan d'alignement de la rue Bellebat a été approuvé le 18 avril 1901. Pour une emprise prévue à 8/9m. De la rue du Faubourg de Bourgogne à la rue du Château Gaillard.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Faubourg de Bourgogne

Le plan d'alignement de la rue du Faubourg de Bourgogne a été approuvé par ordonnance royale le 4 Décembre 1822. Pour une emprise de voie prévue à 15m. Une partie de la voie appartient à la commune d'Orléans, l'autre partie à la commune de Saint-Jean-de-Braye.

Du square Charles Peguy à la venelle du Mont dit à 4 Sous (pour Orléans).



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Château Gaillard

Le plan d'alignement de la rue du Château Gaillard a été approuvé par la commission départementale, le 4 février 1905, pour une emprise de voie à 8m.

De la rue du Faubourg Saint-Vincent à la rue du Petit Pont.



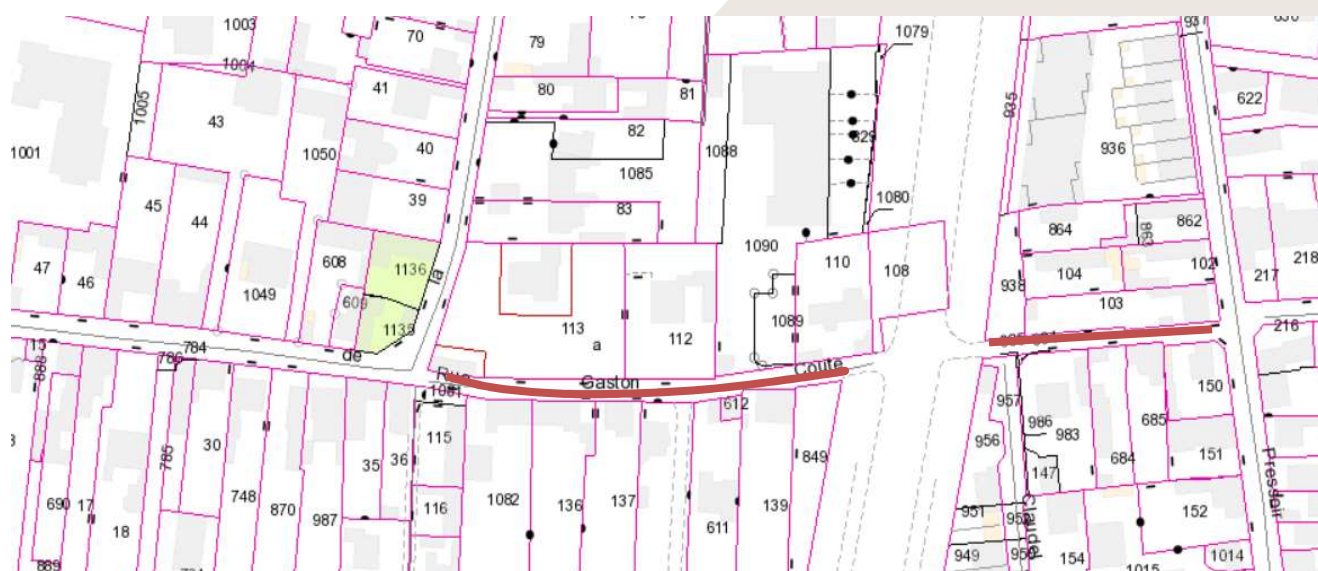


## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue Gaston Couté

Le plan d'alignement de la rue Gaston Couté a été approuvé le 16 août 1905, pour une emprise de voie à 6m.

La rue Gaston Couté se divise en deux portions, coupée par l'avenue Jean Zay.

De la rue de la Pellerine à la rue du Pressoir Neuf.

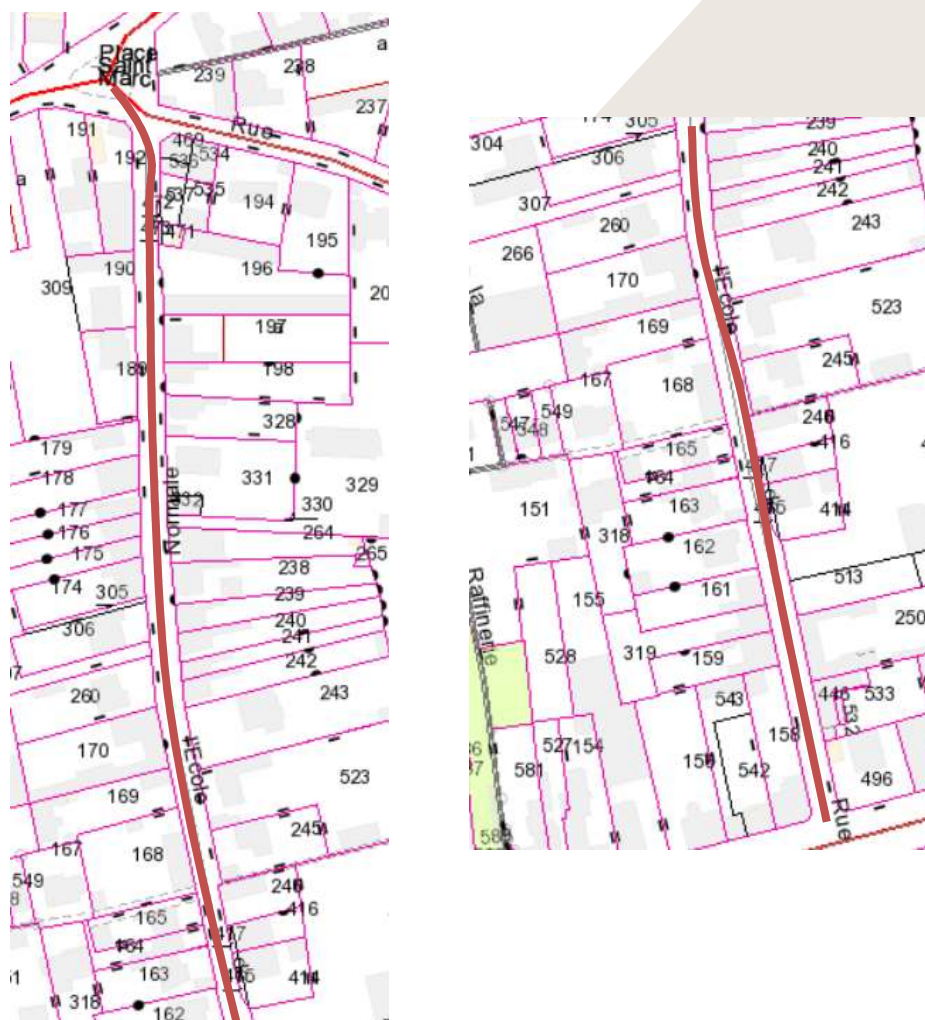




➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue de l'Ecole Normale**

Le plan d'alignement de la rue de l'Ecole Normale a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 22 décembre 1897. Pour une emprise de voie prévue à 8m.

De la place Saint-Marc à la rue du Faubourg de Bourgogne.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Fil de Soie

Le plan d'alignement de la rue du Fil de Soie a été approuvé le 30 juin 1876 et modifié le 30 septembre 1936 en commission départementale. Pour une emprise de voie prévue à 8m.

De l'avenue de la Marne à la rue du Coin Rond.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue Paul Lesmesle

Le plan d'alignement de la rue Paul Lesmesle a été approuvé par la commission départementale le 26 mai 1933, pour une emprise de voie prévue à 10m.

De la rue de l'Argonne à la rue d'Ambert.





➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Chaude Tuile

Le plan d'alignement de la rue Chaude Tuile a été approuvé en 1876, et modifié le 28 décembre 1898 par la commission départementale. Pour une emprise de voie à 7 m.

De la rue Eugène Vignat à la rue du Faubourg Saint-Vincent.





### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue aux Ligneaux

Le plan d'alignement de la rue aux Ligneaux a été approuvé le 30 novembre 1939 par la commission départementale, pour une emprise de voie prévue à 7m.

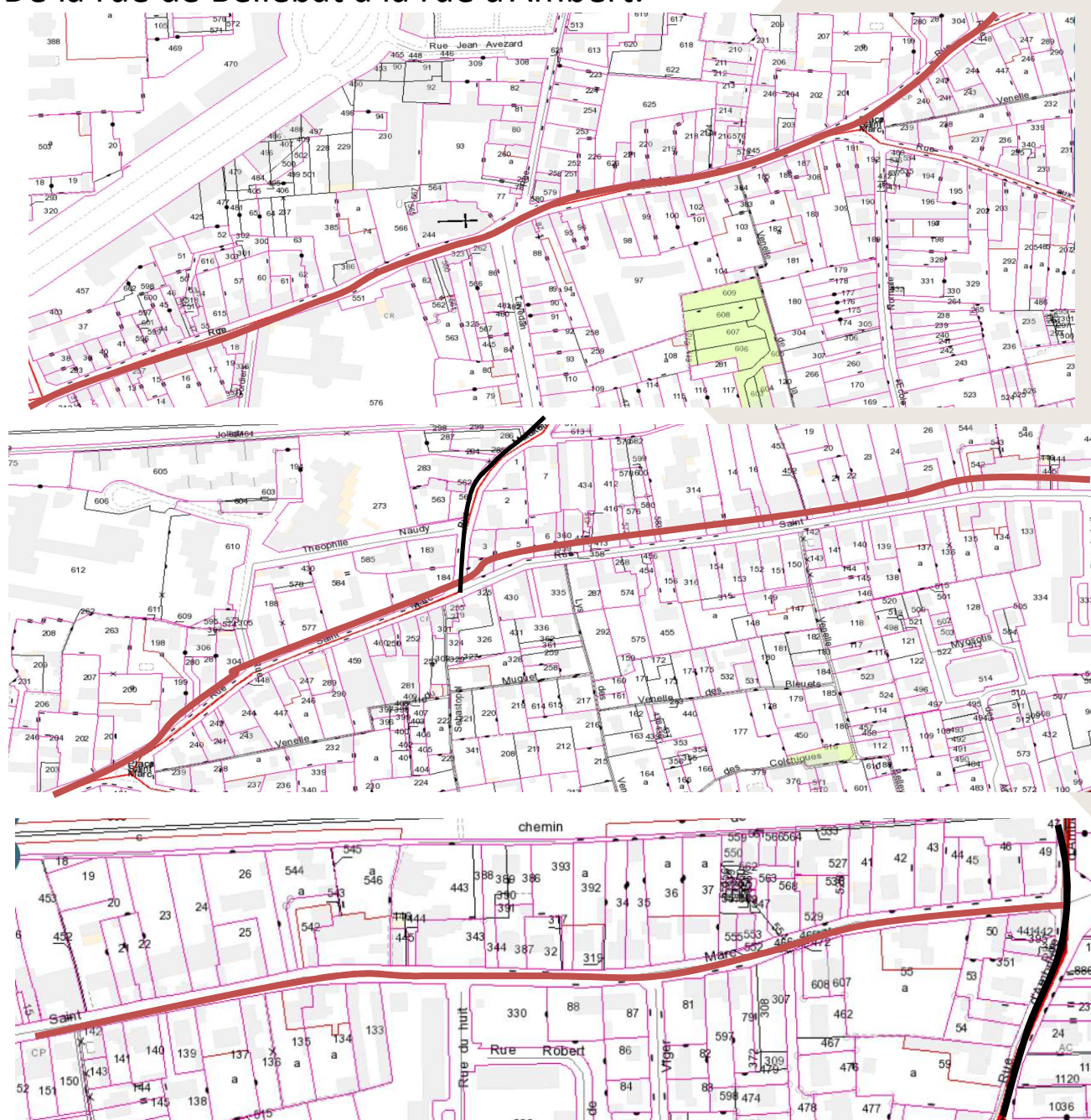
La partie impaire appartient à la commune d'Orléans et la partie paire, à la commune de Saint-Jean-de-Braye.

De la rue de l'Orbette à la rue d'Ambert.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue Saint-Marc

Le plan d'alignement de la rue Saint-Marc a été approuvé le 30 juin 1876 et modifié le 19 décembre 1906 en commission départementale. Pour une emprise de voie prévue à 8/10m. De la rue de Bellebat à la rue d'Ambert.





➤ **Abrogation du plan d'alignement de la venelle du Mont dite à 4 Sous**

Le plan d'alignement de la venelle du Mont dite à 4 Sous a été approuvé lors du conseil municipal du 11 avril 1968, pour un emprise voie prévue à 8m. La partie paire de la venelle appartient à la commune de Saint-Jean-de-Braye , la partie impaire à la commune d'Orléans.

De la rue du Faubourg de Bourgogne au chemin de Halage.





## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Petit Champ de l'Echo

Le plan d'alignement de la rue du Petit Champ de l'Echo a été approuvé le 30 juin 1876 par la commission départementale, pour une emprise de voie prévue à 8m.

De la rue du Nécotin à la rue des Lipharderies ( Semoy).



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Poirier Rond

Le plan d'alignement de la rue du Poirier Rond a été approuvé en commission départementale le 29 juillet 1939. Pour une emprise de voie à 8m.

Du numéro 108 de la rue du Poirier Rond à la rue de la Barrière Saint Marc.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de Bizette

Le plan d'alignement de la rue de Bizette a été approuvé le 15 avril 1912 en commission départementale , pour une emprise de voie à 12m.

La partie paire appartient à la commune d'Orléans et la partie impaire, à la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin  
De la rue de la Fontaine à la rue Hatton.





## ➤ Abrogation du plan d'alignement de l'avenue Dauphine

Le plan d'alignement de l'avenue Dauphine a été approuvé le 21 juin 1898 par la commission départementale, pour une emprise de voie à 25m.

Du quai de Prague à la route d'Olivet.



➤ **Abrogation du plan d'alignement de la Motte Minsard**

Le plan d'alignement de la rue de la Motte Minsard a été approuvé le 16 février 1911 par la commission départementale. Pour une emprise de voie à 6m.

La partie impaire de la voie appartient à la commune d'Orléans ; la partie paire, à la commune d'Olivet.

De la rue Basse d'Ingré à l'avenue Roger Secrétain.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de l'Abreuvoir

Le plan d'alignement de la rue de l'Abreuvoir a été approuvé le 13 janvier 1819 par ordonnance royale et modifié le 30 juin 1875 par la commission départementale.

Du quai du Roi au square Charles Péguy.





# OLIVET

- **Motifs conduisant à la demande de suppression des plans d'alignement de la commune d'Olivet**

La commune d'Olivet considère ses plans d'alignement comme obsolètes , le territoire et le cadastre ayant évolués.

Par ailleurs, la politique concernant les voiries a été modifiée. En effet, les plans d'alignement favorisaient les élargissements de voies pour permettre une meilleure circulation automobile.

Aujourd'hui , la commune privilégie le développement des mobilités douces et le ralentissement automobile en ville.

Enfin, les emplacements réservés ont été créés afin de cibler et matérialiser les projets de voiries , pour des motifs de sécurité ou de création de liaisons douces.

## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue des Briandes

Le plan d'alignement de la rue des Briandes a été approuvé le 26 novembre 1980, pour une emprise de voie prévue à 8m.

De la rue Bretonnière à la rue de la Pointe.



➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue des Chanterelles**

Le plan d'alignement de la rue des Chanterelles a été approuvé lors du conseil municipal du 24 mai 1991. Pour une emprise de voie prévue à 8m.

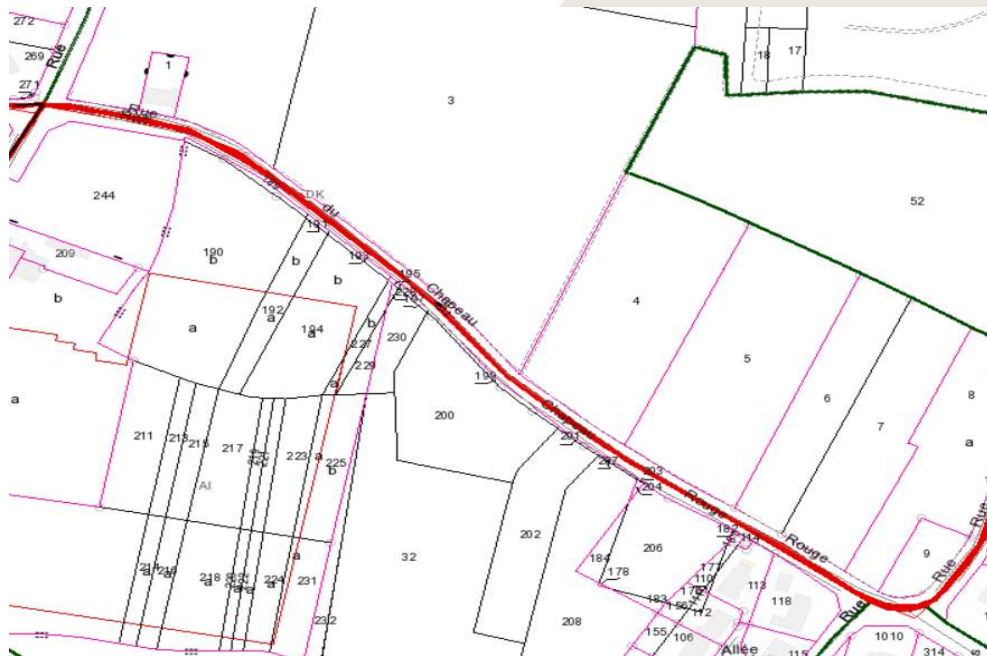
De la rue du Coq à la rue de l'Anguille.





### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Chapeau Rouge

Le plan d'alignement de la rue du Chapeau Rouge a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 17 décembre 1993. Pour une emprise de voie à 12m. La partie impaire de la rue appartient à Orléans et la partie paire à Olivet. De la rue de Bizette à la rue de Bellevue (Olivet).



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue aux Chiens

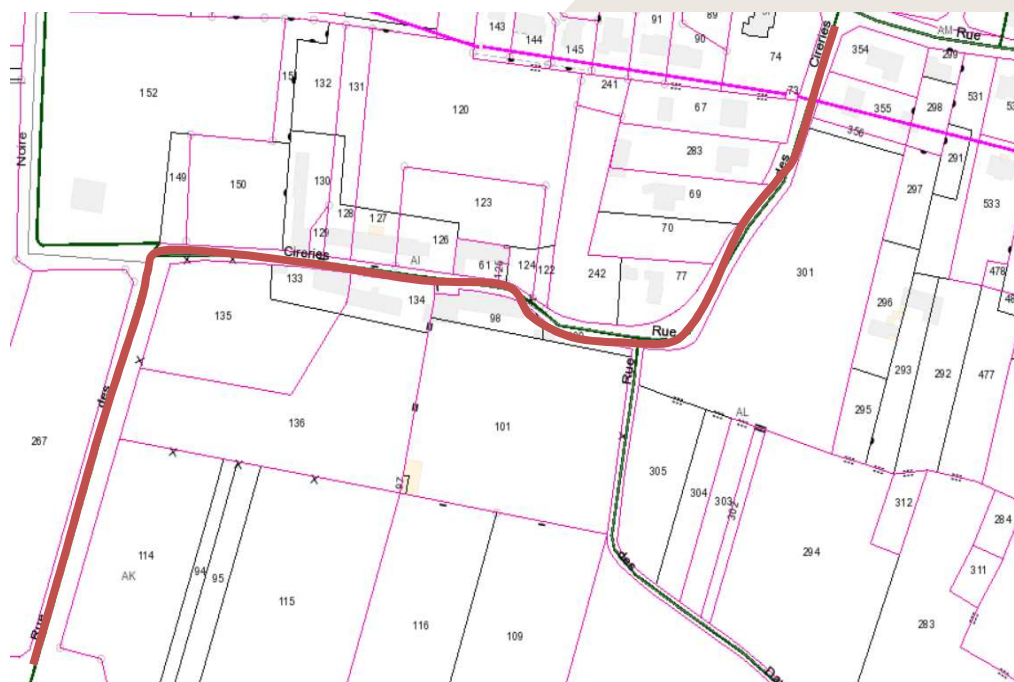
Le plan d'alignement de la rue aux Chiens a été rédigé en février 1984, pour une emprise de voie prévue à 8m. De la rue du Pressoir à Tonneau à la rue Saint-Martin (désormais boulevard Victor Hugo suite aux aménagements).



➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue des Cireries**

Le plan d'alignement de la rue des Cireries a été approuvé lors du conseil municipal du 9 novembre 1979, pour une emprise de voie prévue à 10m.

De la rue de la Reine Blanche à la rue de la Roche.





## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue des Clatz

Le plan d'alignement de la rue des Clatz a été approuvé lors du conseil municipal du 9 septembre 1974 et par approbation préfectorale le 28 novembre 1974. Pour une emprise de voie prévue à 10m.

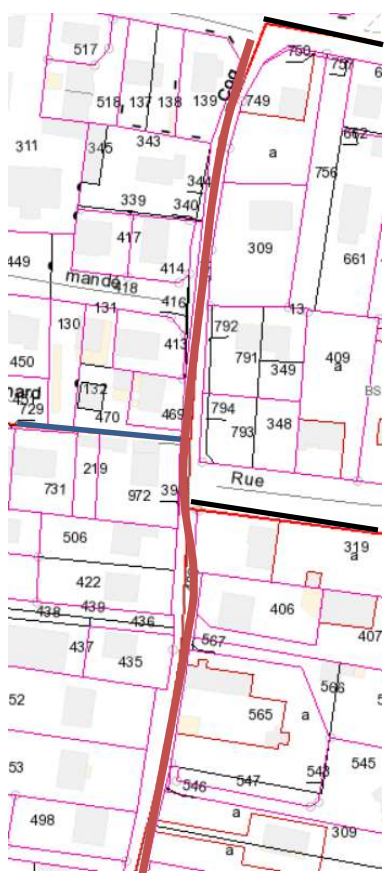
De la rue du Camp des Indiens à la rue de la Bergeresse.



➤ **Abrogation du plan d’alignement de la rue du Coq**

Le plan d’alignement a été approuvé par délibération le 19 avril 1991, pour une emprise de voie prévue à 8m.

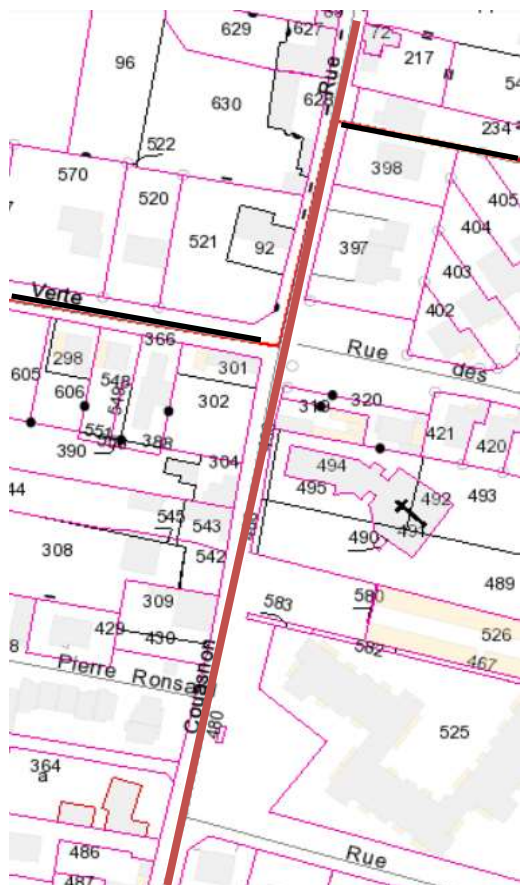
De la rue du Général de Gaulle à la rue de l’Anguille.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de Couasnon

Le plan d'alignement de la rue de Couasnon a été approuvé le 11 janvier 1974, par approbation préfectorale. Pour une emprise de voie prévue à 9m.

De la rue des Poilus à l'avenue du Loiret.





➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue de l'Égalité**

Le plan d'alignement de la rue de l'Égalité a été approuvé le 14 mars 1975, pour une emprise de voie prévue à 8m.

De la rue du Pressoir Tonneau à la rue de la Vallée.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Fontaine-rue des Déportés

Le plan d'alignement a été rédigé le 19 juin 1987, pour une emprise de voie prévue à 13m.

Une partie de la voie appartient à la commune d'Orléans, l'autre partie aux communes d'Olivet et Saint-Pryvé –Saint-Mesmin.

Côté Olivet, la partie Est appartient à la commune d'Olivet et la partie Ouest à la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

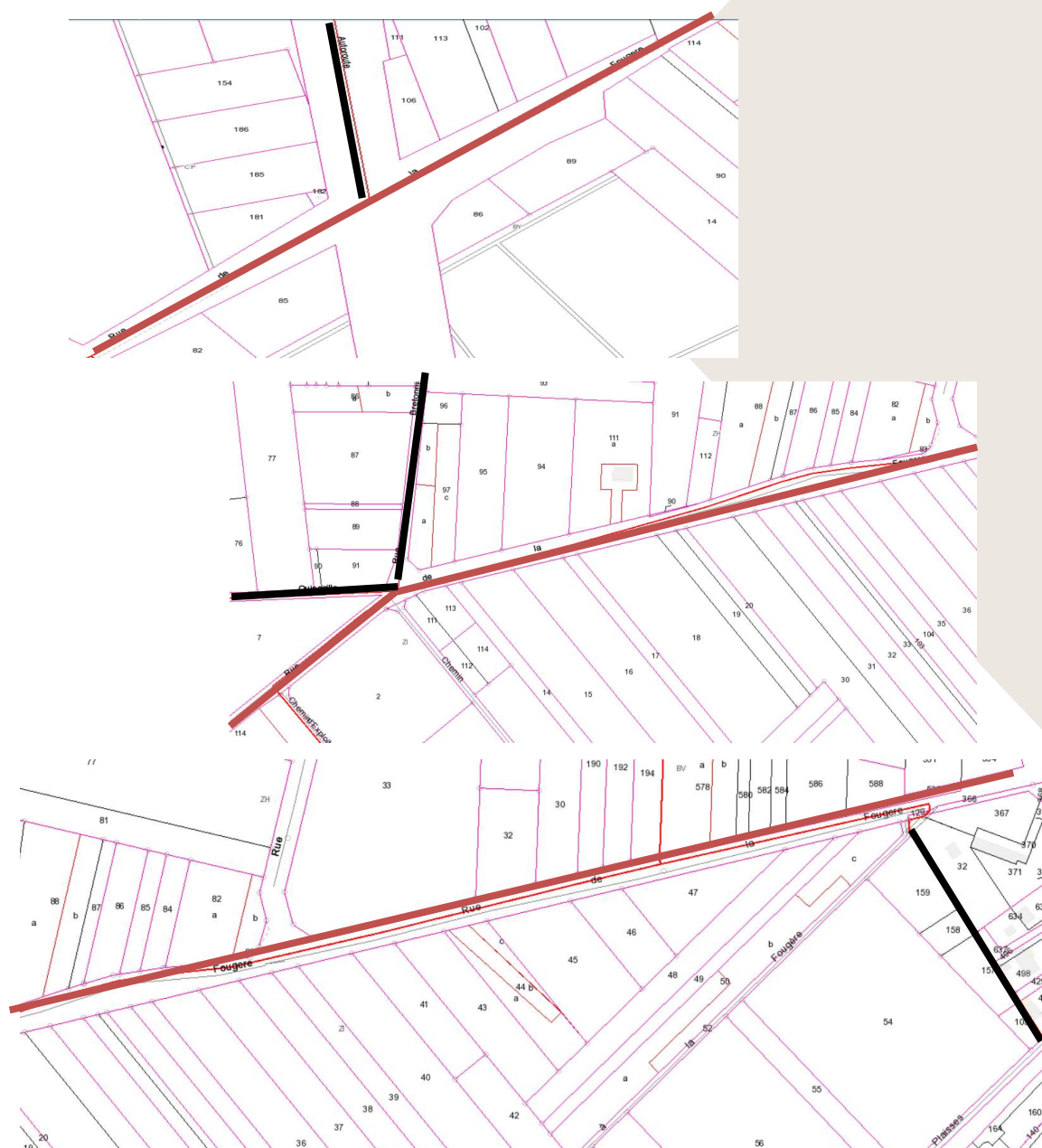
De la rue des Déportés à la rue du Chapeau Rouge.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Fougère

Le plan d'alignement de la rue de la Fougère a été approuvé par délibération le 18 mai 1990, pour une emprise de voie prévue de 7.5m à 9m.

De la rue des Muids à la rue de l'Anguille.





➤ **Abrogation du plan d'alignement de l'impasse des Frênes**

Le plan d'alignement de l'impasse des Frênes a été approuvé par approbation préfectorale le 23 janvier 1962, pour une emprise de voie à 9m.

Voie en impasse, de la rue Paul Genain.



➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue Georges Guynemer**

Le plan d'alignement de la rue Georges Guynemer a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 9 novembre 1979. Pour une emprise de voie prévue à 9,50m.

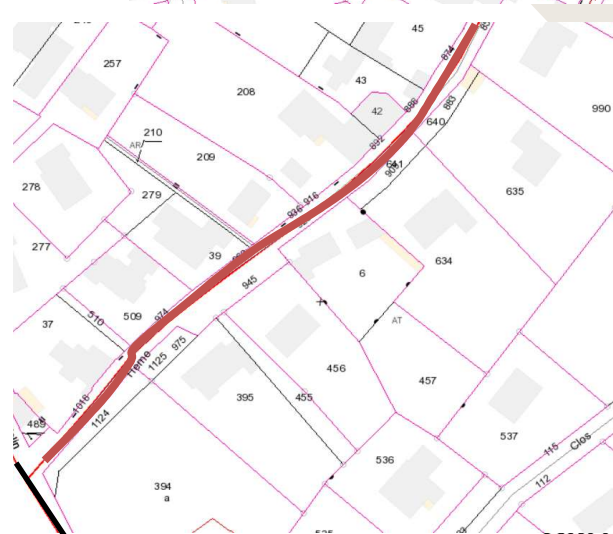
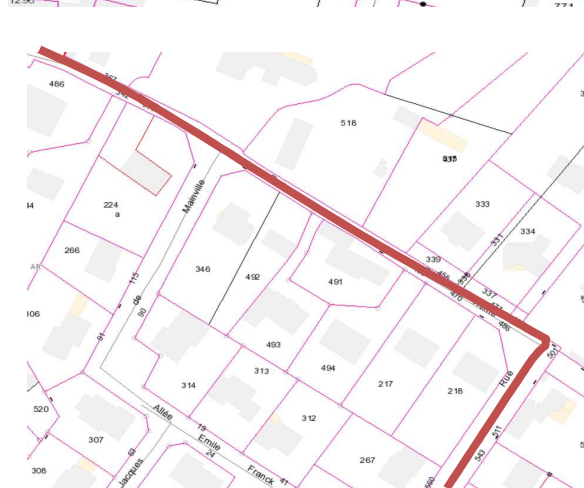
De la rue Marcel Belot à la rue des Maronniers.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue Hême

Le plan d'alignement de la rue Hême a été modifié lors du conseil municipal du 31 décembre 2003, pour une emprise de voie prévue à 10m.

De la rue Marcel Belot à la rue Travers Baudelin.





➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue de l'Hôtel Dieu**

Le plan d'alignement de la rue de l'Hôtel Dieu a été approuvé par approbation préfectorale le 28 novembre 1974 , pour une emprise de voie à 10m.

De la rue de Roquemaure à la rue de la Jarry.



➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Jarry**

Le plan d'alignement de la rue de la Jarry a été dressé en août 1998, pour une emprise de voie prévue à 10m.

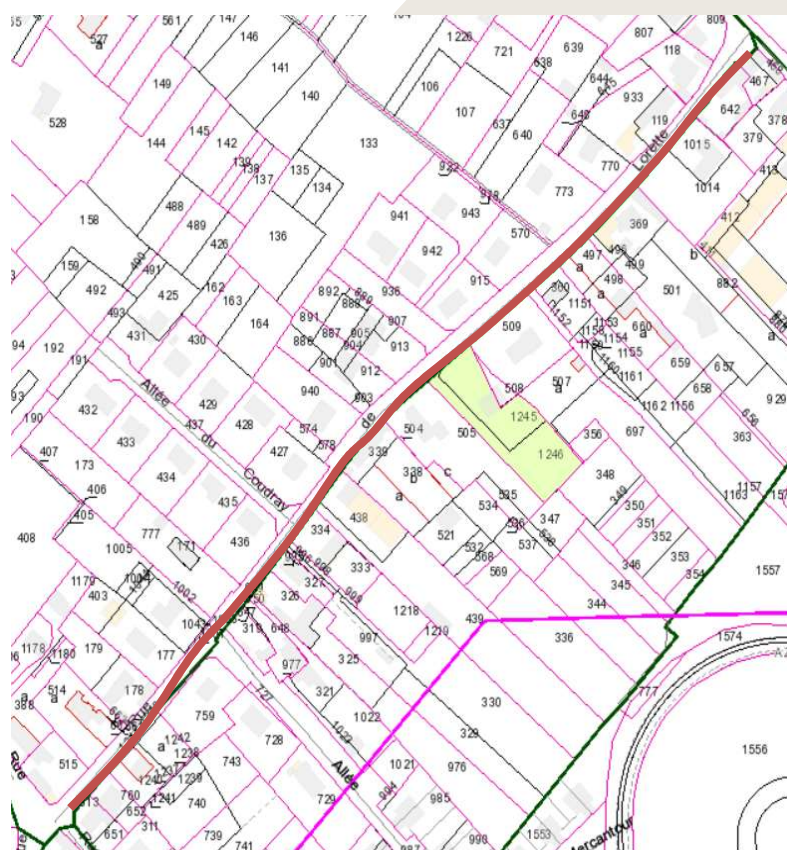
Du numéro 438(BL 416) de la rue de la Jarry à la bretelle de raccordement de l'Autoroute A71.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de Lorette

Le plan d'alignement de la rue de Lorette a été approuvé au conseil municipal du 9 septembre 1974 et par approbation préfectorale le 28 novembre 1974.

Pour une emprise de voie à 10m. De la rue du Camp des Indiens à la rue de la Source.

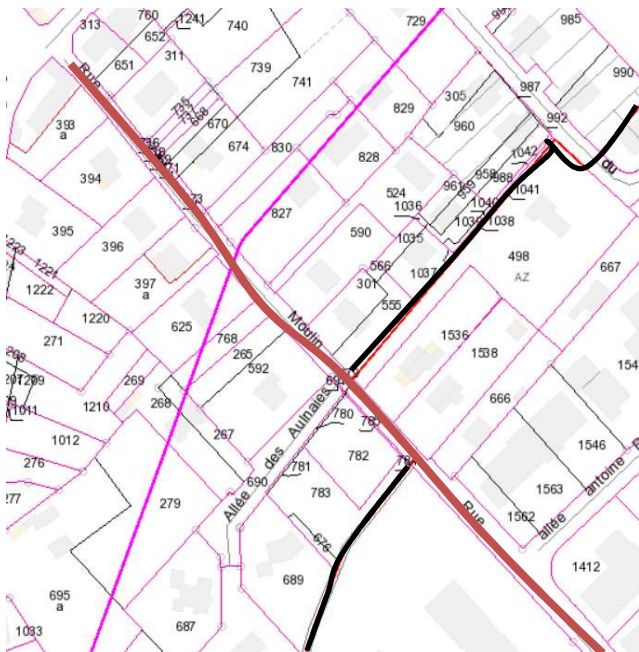




## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Moulin

Le plan d'alignement de la rue du Moulin a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 12 mars 1982, pour une emprise de voie prévue à 8m.

De la rue du Camp des Indiens à la rue de Châteauroux.



➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de Navrin

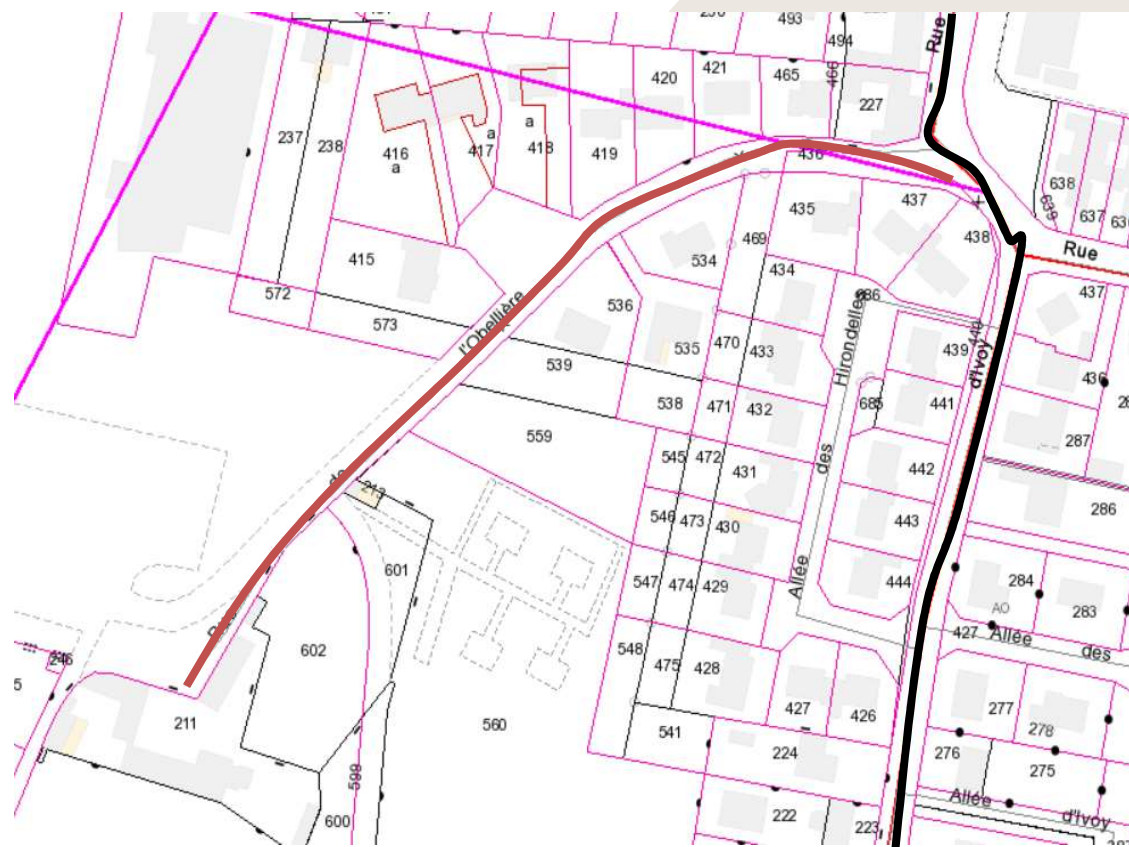
Le plan d'alignement de la rue de Navrin a été approuvé par délibération le 12 avril 1979. Pour une emprise de voie prévue à 10m.

De la rue du Général de Gaulle à la rue de l'Anguille.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de l'Orbélière

Le plan d'alignement de la rue de l'Orbélière a été approuvé par délibération le 10 avril et 6 août 1963, pour une emprise de voie prévue à 8m. Voie en impasse issue de la rue d'Ivoy.

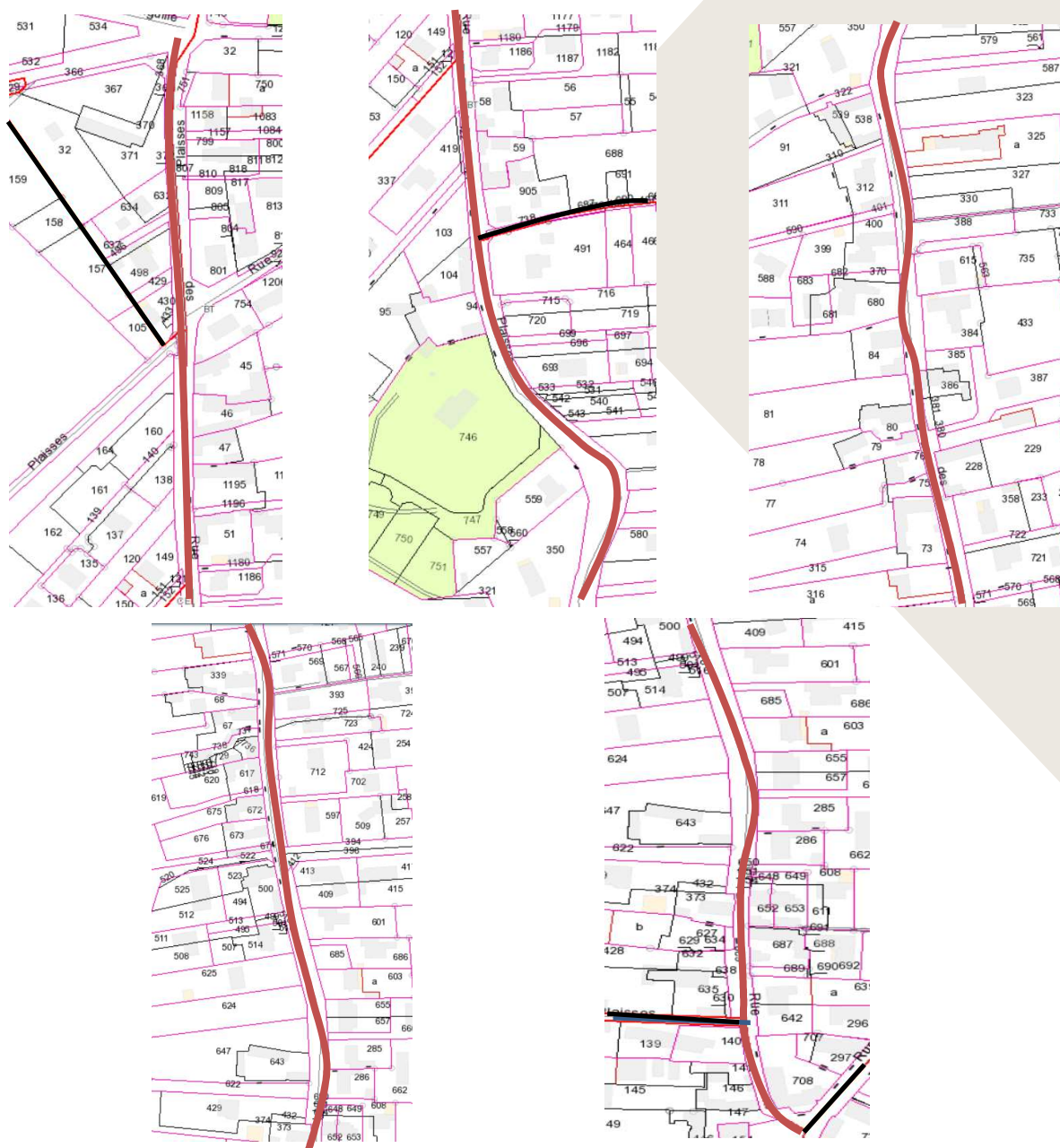






➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue des Plaises**

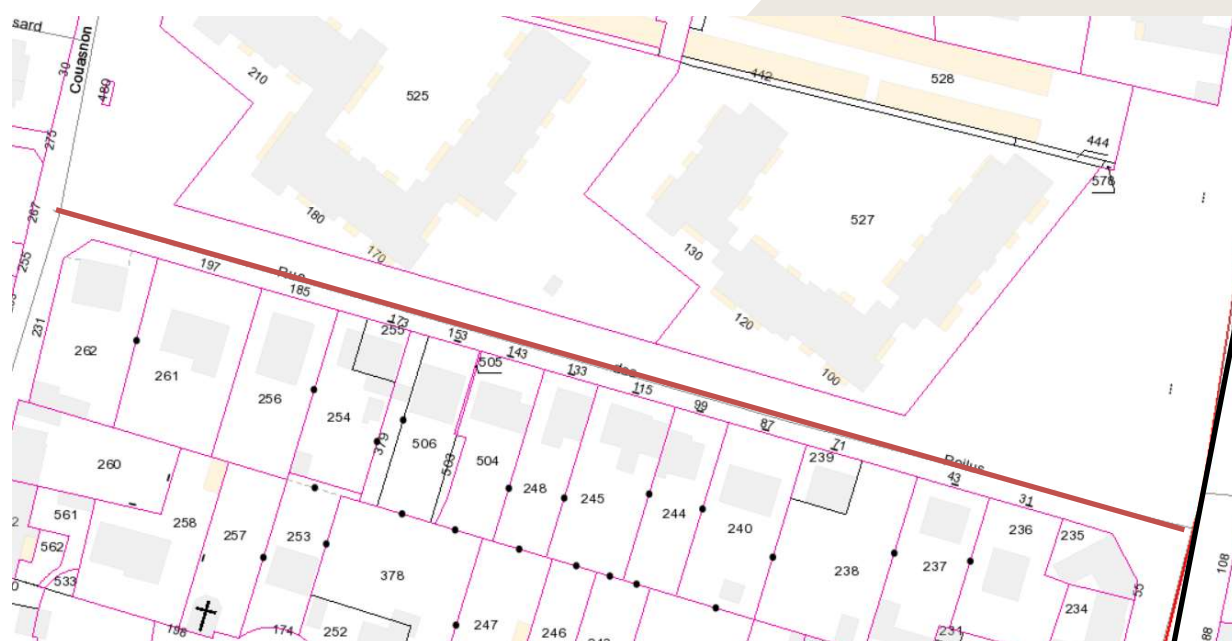
Le plan d'alignement de la rue des Plaises a été par approuvé par délibérations lors des conseils municipaux du 12 avril 1979 et 8 février 1980. Pour une emprise de voie prévue à 10m. De la rue de la Fougère à la rue Paulin Labarre.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue des Poilus

Le plan d'alignement de la rue des Poilus a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 26 juin 1973, pour une emprise de voie prévue à 12m.

De la rue du Couasnon à l'avenue du Loiret.







➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue de Pounelle**

Le plan d'alignement de la rue de Pounelle a été approuvé le 19 avril 1896, pour une emprise de voie prévue à 8m.  
De la Parcelle AV 302 à la rue de la Source.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Pressoir Aubry

Le plan d'alignement de la rue du Pressoir Aubry a été approuvé par approbation préfectorale le 11 janvier 1974, pour une emprise de voie prévue à 12m.

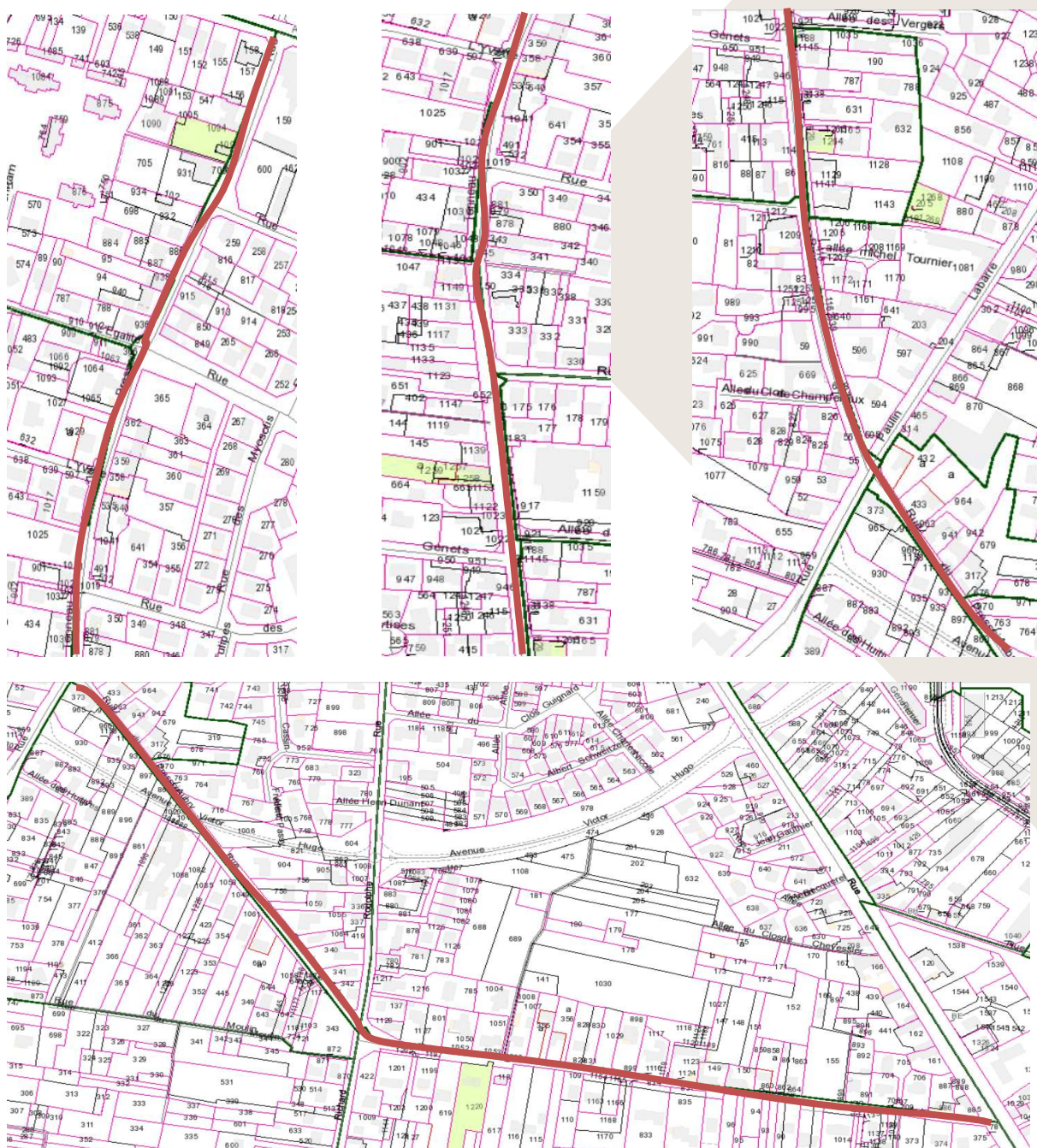
De la rue Paulin Labarre à la rue Marcel Belot.





➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue du Pressoir Tonneau**

Le plan d'alignement de la rue Pressoir Tonneau a été modifié en décembre 2003, pour une emprise de voie prévue à 9m. De la rue du Général de Gaulle à la rue Paulin Labarre.



➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Reine Blanche**

Le plan d'alignement de la rue de la Reine Blanche a été approuvé lors du conseil municipal du 24 mai 1993, pour une emprise de voie prévue à 10m.

De la rue de la Fontaine à la rue d'Ivoy.



➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Reine Blanche suite**





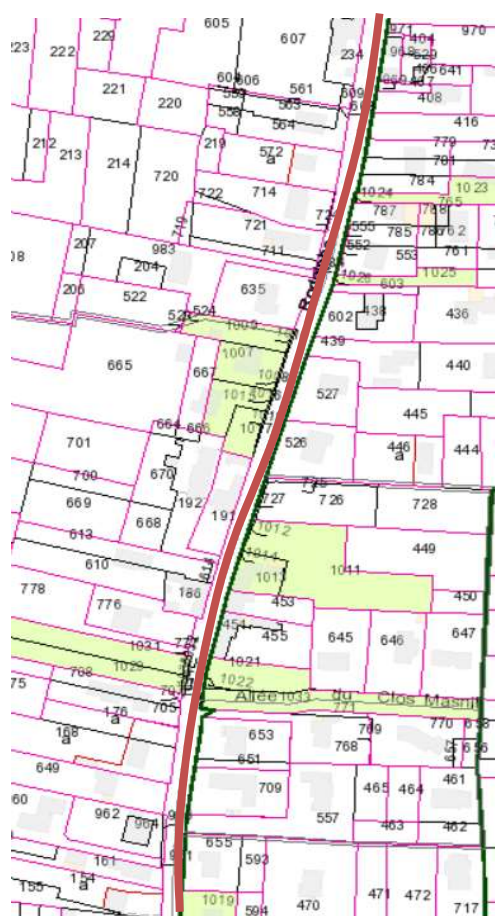
## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue Rodolphe Richard

Le plan d'alignement de la rue Rodolphe Richard a été approuvé lors du conseil municipal du 11 mars 1998, pour une emprise de voie prévue à 10m.

De la rue Marcel Belot à la rue de l'Hôtel Dieu.



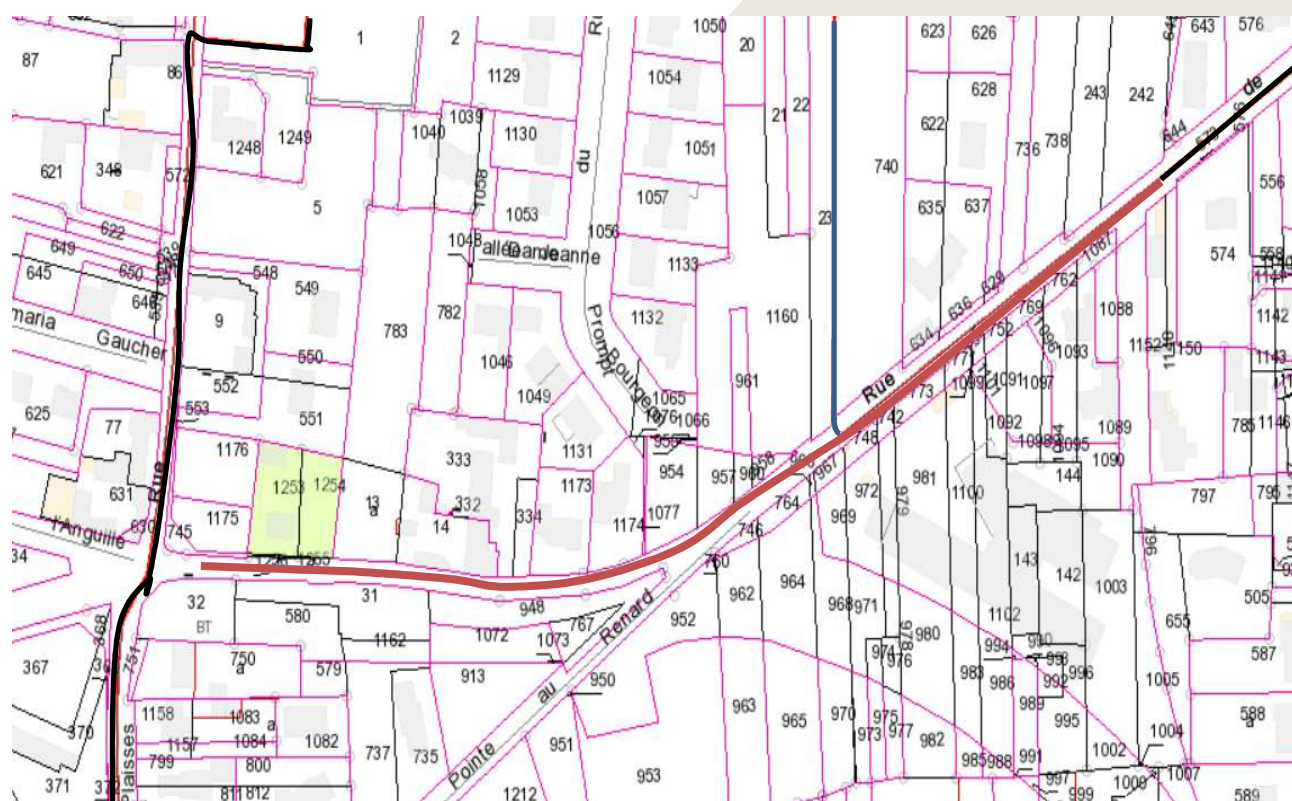
➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue Rodolphe Richard-  
suite



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Vallée

Le plan d'alignement de la rue de la Vallée a été approuvé lors du conseil municipal du 18 janvier 1991, pour une emprise de voie prévue à 15m.

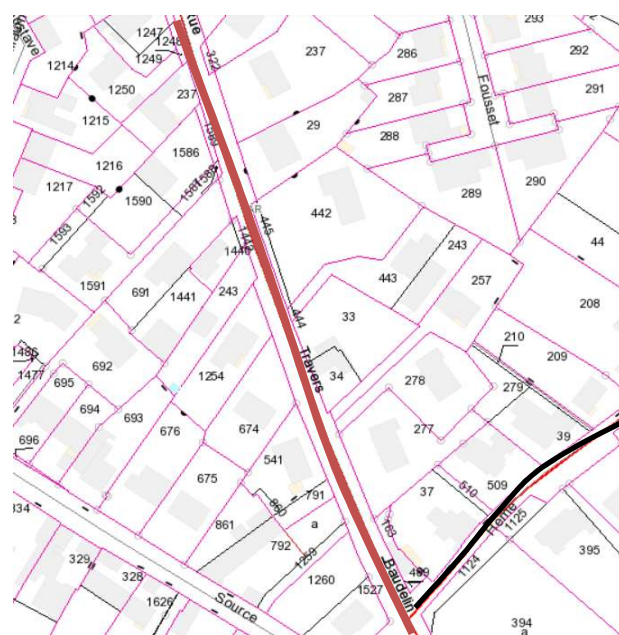
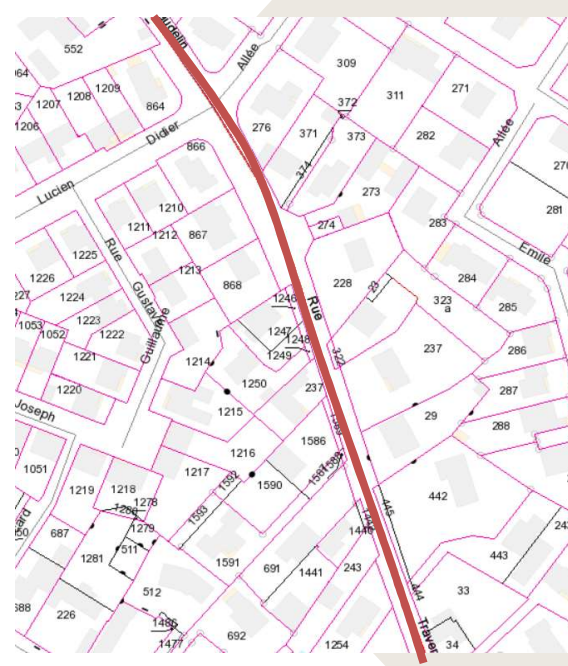
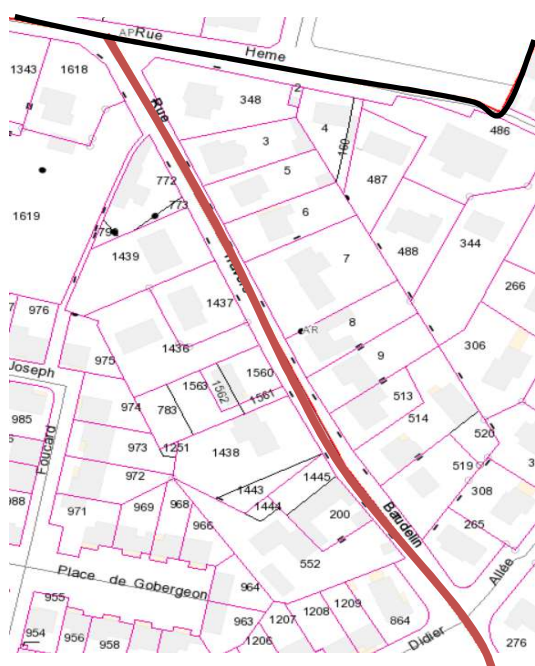
De la rue de Navrin à la parcelle CN 242.





➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue Travers Baudelin**

Le plan d'alignement de la rue Travers Baudelin a été approuvé le 10 septembre 1957, pour une emprise de voie entre 7 et 9m. Du numéro 179 rue Hême au numéro 1124 rue Hême.



➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue Verte

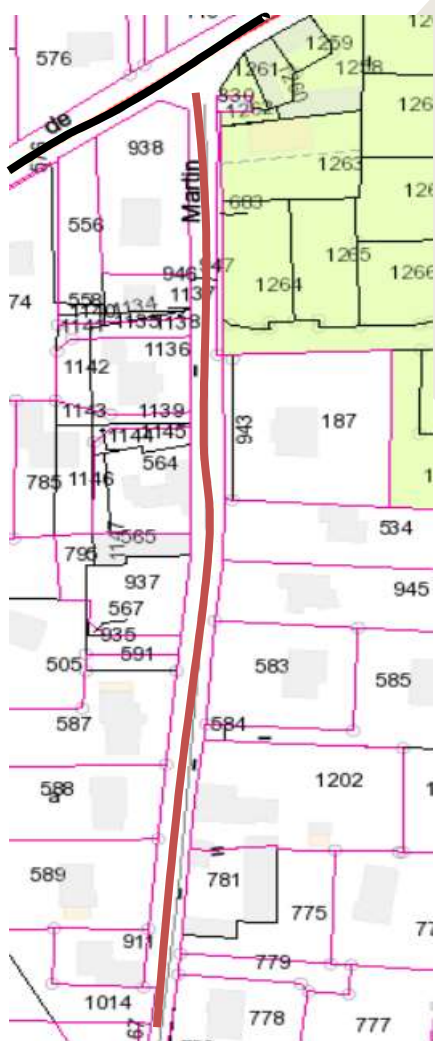
Le plan d'alignement de la rue Verte a été établi le 23 mars 1970, pour une emprise de voie prévue à 10m.

De la rue d'Ivoy à la rue de Couasnon.



➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue Saint-Martin**

Le plan d'alignement de la rue Saint-Martin a été approuvé par délibération du 10 octobre 1980, pour une emprise de voie à 8m. De la rue de la Vallée à la parcelle BT 1014 de la rue Saint-Martin.





➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de l'Archette

Le plan d'alignement de la rue de l'Archette a été établi en mai 1980, pour une emprise de voie prévue à 8m.

De l'avenue du Loiret à la rue de la Croix Lazin.



# SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Motifs conduisant à la demande de suppression des plans d'alignement de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle**

La commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle propose l'abrogation de ses plans d'alignement puisque ceux-ci sont devenus obsolètes du fait que les acquisitions ont été réalisées en vue des projets d'aménagements projetés.

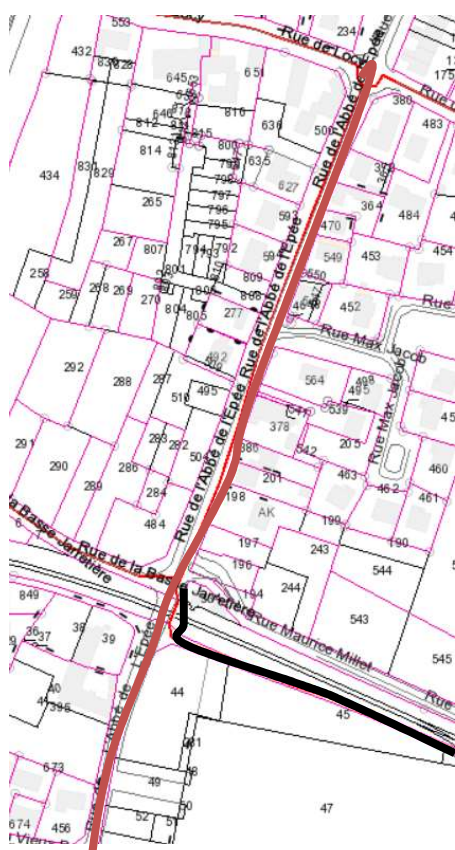
Par ailleurs , afin de ne plus contraindre les propriétaires avec la servitude d'alignement , les emplacements réservés ont été revus notamment lorsque le bâti était impacté.

A noter , un plan d'alignement a été conservé en vue de prochains aménagements.

## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de l'Abbé de l'Épée

Le plan d'alignement de la rue de l'Abbé de l'Épée a été approuvé lors du conseil municipal du 2 juillet 1976. Pour une emprise de voie prévue à 13m.

De la rue de Locy à la rue Charles Beauhaire.

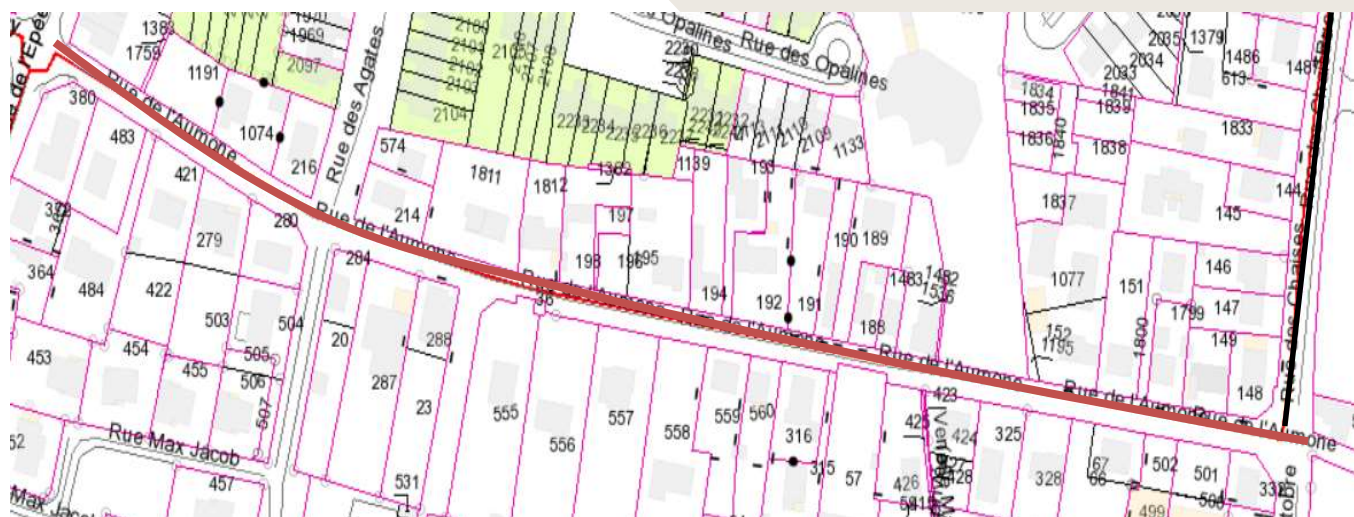




### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de l'Aumône

Le plan d'alignement de la rue de l'Aumône a été approuvé lors du conseil municipal du 2 juillet 1976, pour une emprise de voie prévue à 10m.

De la rue de l'Abbé de l'Épée à la rue des Chaises.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Fournellerie

Le plan d'alignement de la rue de la Fournellerie a été approuvé lors du conseil municipal du 2 juillet 1976. Pour une emprise de voie prévue 10m.

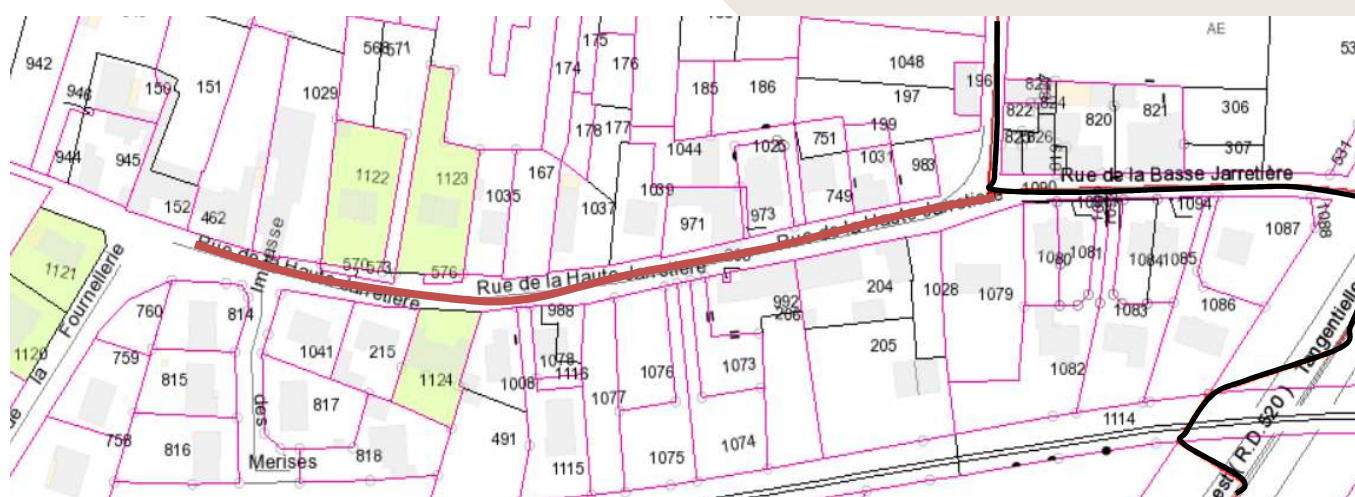
De la Charles Beauhaire à la rue de la Haute Jarretière.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Haute Jarretière

Le plan d'alignement de la rue de la Haute Jarretière a été approuvé lors du conseil municipal du 2 juillet 1976. Pour une emprise de voie prévue à 10m.

De la Fournellerie à la rue du Poirier.





### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de Langevin

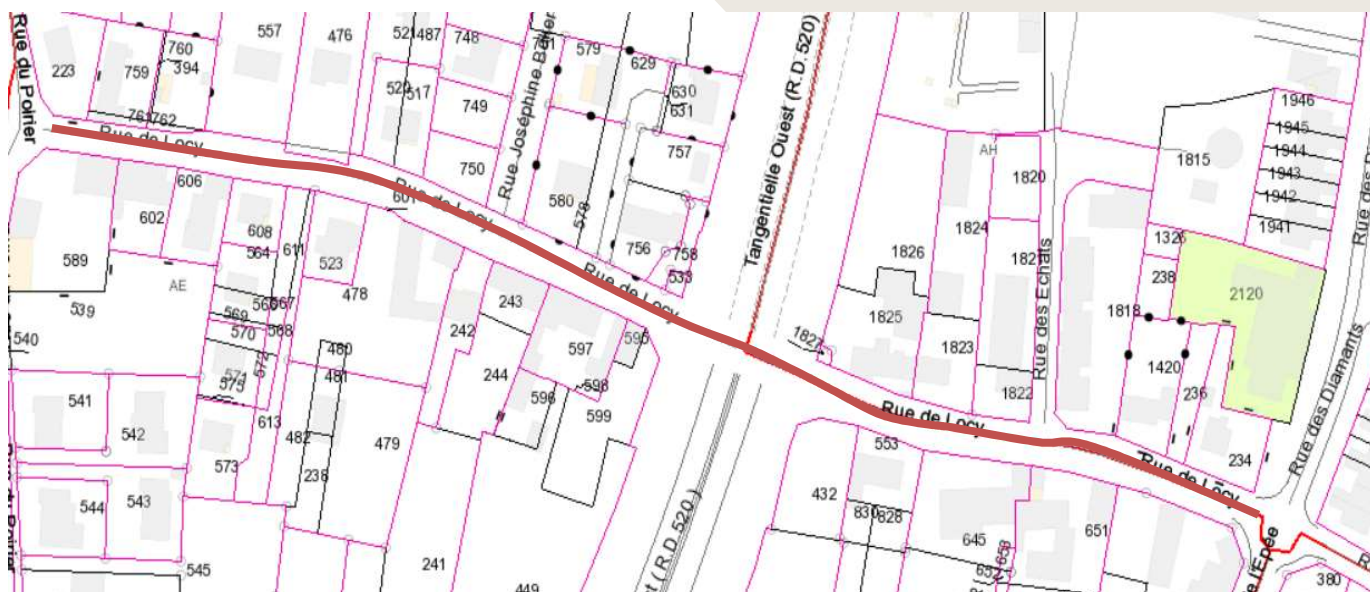
Le plan d'alignement de la rue de Langevin a été approuvé lors du conseil municipal du 2 juillet 1976, pour une emprise de voie à 10m. La rue de Langevin est une voie sans issue, partant de la rue Paul Doumer.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de Locy

Le plan d'alignement de la rue de Locy a été approuvé lors du conseil municipal du 2 juillet 1976 et modifié en septembre 1984; pour une emprise de voie prévue à 12m.

De la rue du Poirier à la rue de l'Abbé de l'Épée.



# SAINT-JEAN-LE-BLANC

- **Motifs conduisant à la demande de suppression des plans d'alignement de la commune de Saint-Jean-le-Blanc.**

La commune de Saint-Jean-le-Blanc a décidé de soumettre à l'abrogation ses plans d'alignement, afin de ne plus contraindre les propriétaires avec cette servitude.

Les plans d'alignement considérés à présent comme obsolètes , ne sont plus le reflet de la volonté de la commune.

La configuration des voies actuelles correspond aux attentes de la commune.

L'aspect foncier est régularisé au fur et à mesure des travaux entrepris.

Saint-Jean-le-Blanc a mis à jour ses emplacements réservés et a pu ainsi mettre en exergue les zones définies pour de futurs aménagements envisagés.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Cerisaille

Le plan d'alignement de la rue de la Cerisaille a été approuvé lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2005.

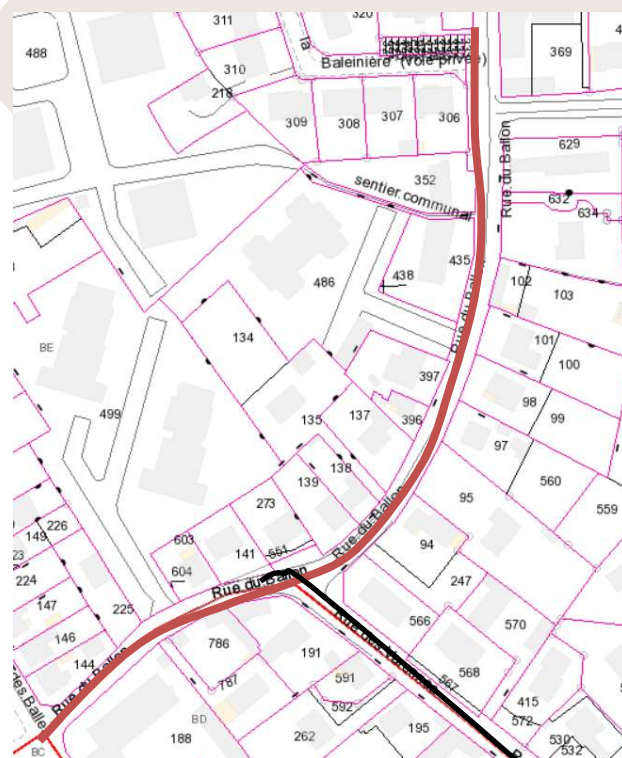
De la rue Haute au numéro 69 rue de la Cerisaille (parcelle AI 627).



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Ballon

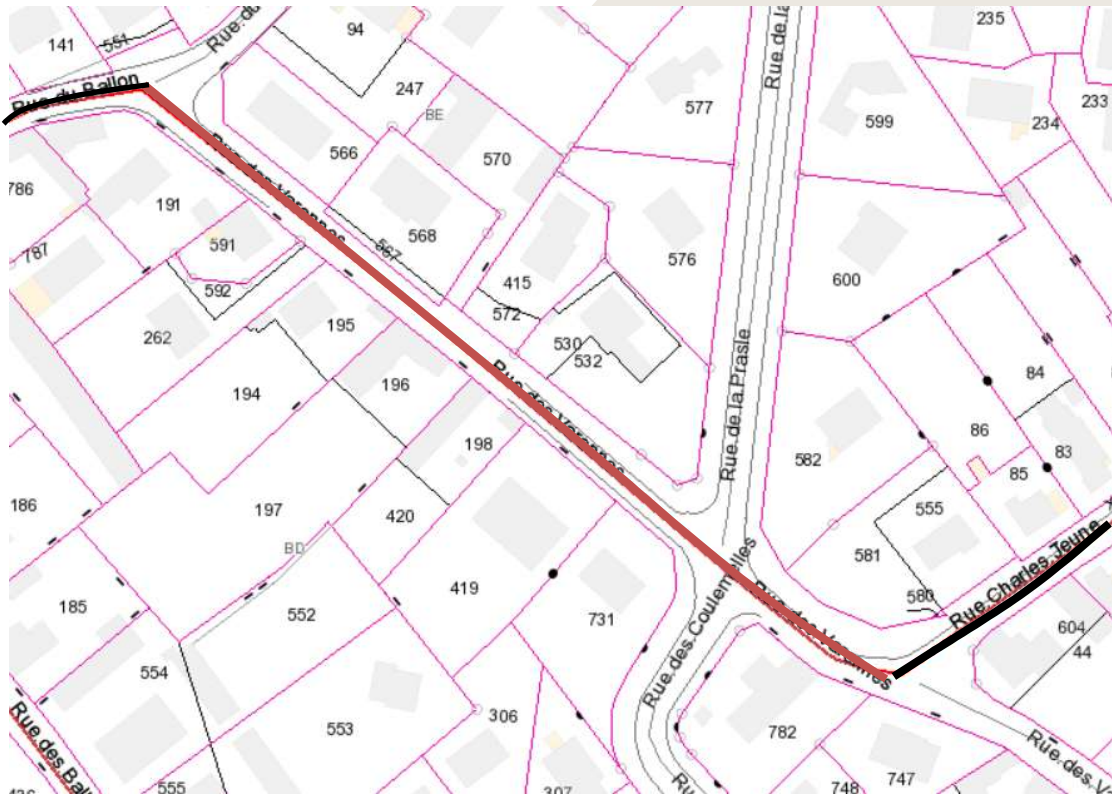
Le plan d'alignement de la rue du Ballon a été approuvé le 7 mai 1982, et modifié lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Février 2005. Pour une emprise de voie prévue à 9m.

De la rue du Général de Gaulle à la rue des Balles.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue des Varennes

Le plan d'alignement de la rue des Varennes a été approuvé le 21 mai 1971 et modifié lors du conseil municipal du 5 février 2005. Pour une emprise de voie prévue entre 9 et 12m (moyenne à 10m). De la rue du Ballon à la rue Charles Jeune.





# SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN

- **Motifs conduisant à la demande de suppression des plans d'alignement de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin**

La commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin soumet à l'abrogation deux de ses plans d'alignement.

En effet , la rue de l'Eglise , considérant l'étroitesse de la voie et les forts écarts de constructions, ne voit plus ses possibilités d'aménagements comme envisageables.

Le plan d'alignement de cette voie n'a donc plus d'intérêt à être maintenu.

Les travaux de requalifications de la rue du Fresne ont été entièrement réalisés.

A noter, la commune a souhaité conserver le reste de ses plans d'alignement.

### ➤ Abrogation du plan d'alignement de l'Eglise

Le plan d'alignement de la rue de l'Eglise a été approuvé le 4 septembre 1964, par approbation préfectorale. Pour une emprise de voie prévue à 8m.

De la rue de Verdun au sentier du Loiret.



➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue du Fresne**

Le plan d'alignement de la rue du Fresne a été rédigé en mai 1990. Pour une emprise de voie prévue à 8m. Voie appartenant à la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin pour la partie Ouest et à la commune d'Olivet pour la partie Est.

De la rue du Général de Gaulle à la parcelle ZK 51 de la rue de Fresne.





# SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Motifs conduisant à la demande de suppression des plans d'alignement de la commune de Saint-Jean-de-Braye**

Les travaux entrepris par la commune de Saint-Jean-de-Braye s'adaptent désormais à la configuration des voies actuelles , le maintien des plans d'alignement n'a donc plus d'intérêt.

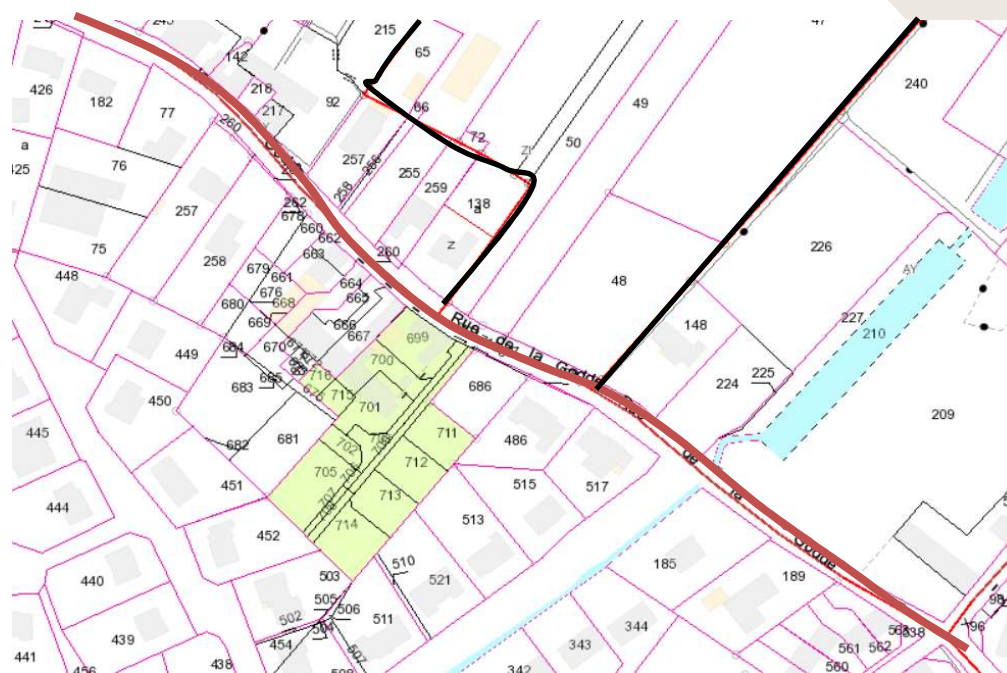
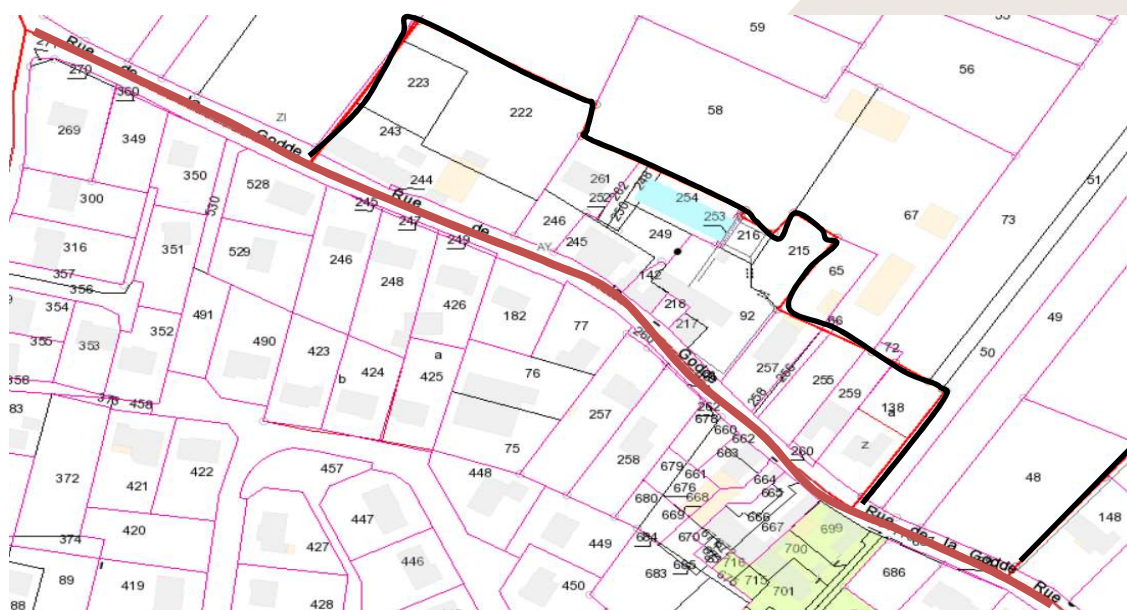
Un régularisation foncière s'effectue au fur et à mesure des travaux.

Par ailleurs, l'inscription d'emplacements réservés au PLUm traduit l'engagement de la collectivité , lui permet d'annoncer et d'identifier les futurs projets et de préserver les emprises nécessaire à leur réalisation.

## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Godde

Le plan d'alignement de la rue de la Godde a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 27 janvier 1968. Pour une emprise de voie prévue à 10m.

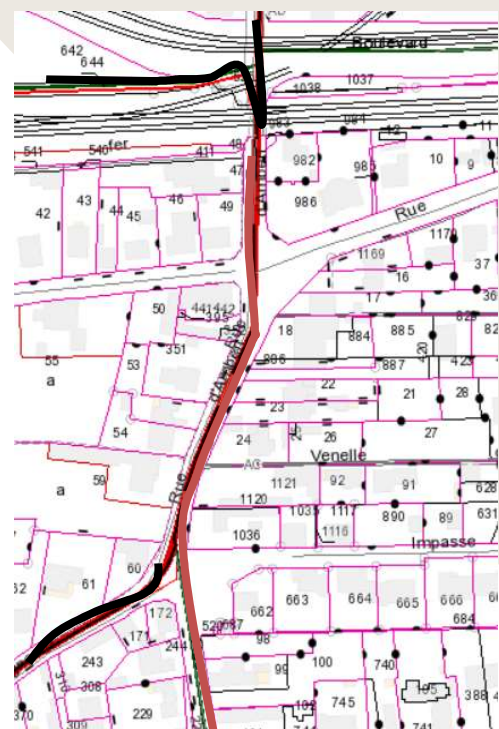
De la rue du Petit Vomimbert à la rue de la Borde.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue d'Ambert

Le plan d'alignement de la rue d'Ambert a été approuvé le 19 juillet 1975, pour une emprise de voie prévue à 14m. De la rue aux Ligneaux au chemin de Fer, la partie impaire de la voie appartient à la commune de Saint-Jean-de-Braye, la partie paire de la voie appartient à la commune d'Orléans.

De la rue du Faubourg de Bourgogne au chemin de Fer.

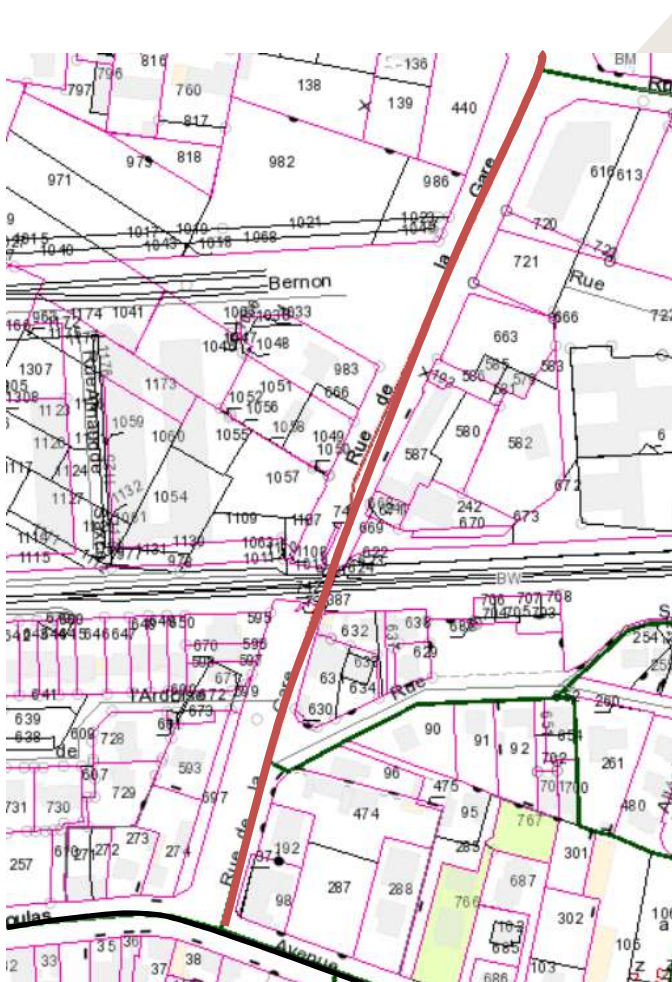




### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Gare

Le plan d'alignement de la rue de la Gare a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 7 septembre 1978. Pour une emprise de voie prévue à 22m.

De l'avenue Pierre Curie à l'avenue Pierre Mendès France.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue des Grangers

Le plan d'alignement a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 7 juin 1975. Pour une emprise de voie à 9m. De la rue de Guignegault à la rue de la Bédinière.

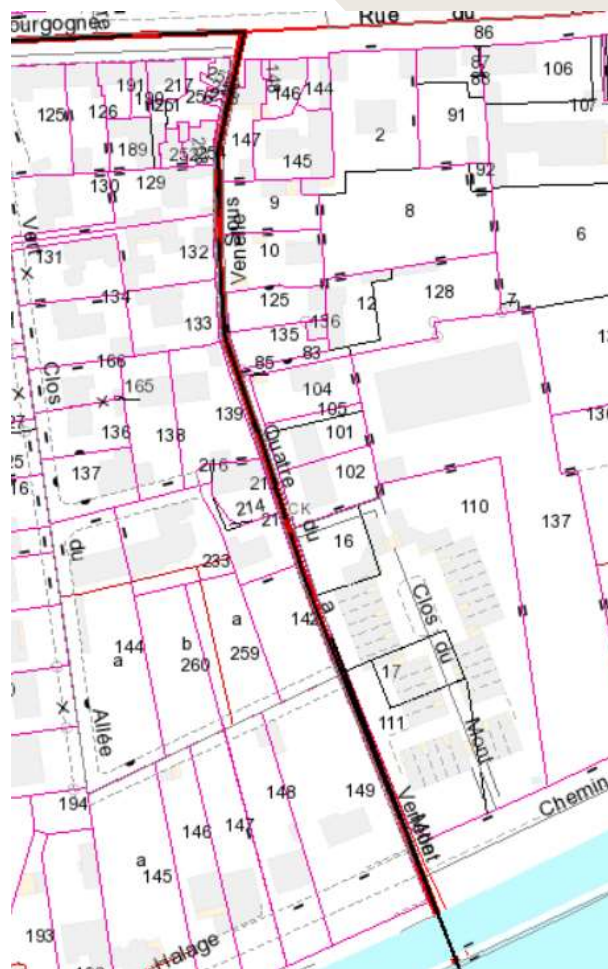


### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la venelle du Mont dit à 4 Sous

Le plan d'alignement de la venelle du Mont a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 11 janvier 1968. Pour une emprise de voie prévue à 9m.

La partie paire de la voie appartient à la commune de Saint-Jean-de-Braye ; la partie impaire, à la commune d'Orléans

De la rue du Faubourg de Bourgogne au chemin de Halage.





### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Petit Vomimbert

Le plan d'alignement de la rue du Petit Vomimbert a été approuvé par délibération lors du conseil du 30 novembre 1978. Pour une emprise de voie prévue à 10m.

De l'avenue du Général Leclerc à la rue de la Charbonnière.



# MARDIE

- **Motifs conduisant à la demande de suppression des plans d'alignement de la commune de Mardié**

La commune de Mardié a fait le choix de proposer à l'abrogation ses plans d'alignement.

En effet, cet outil n'est plus mis en application par la commune, et n'a donc plus d'intérêt à être maintenu.

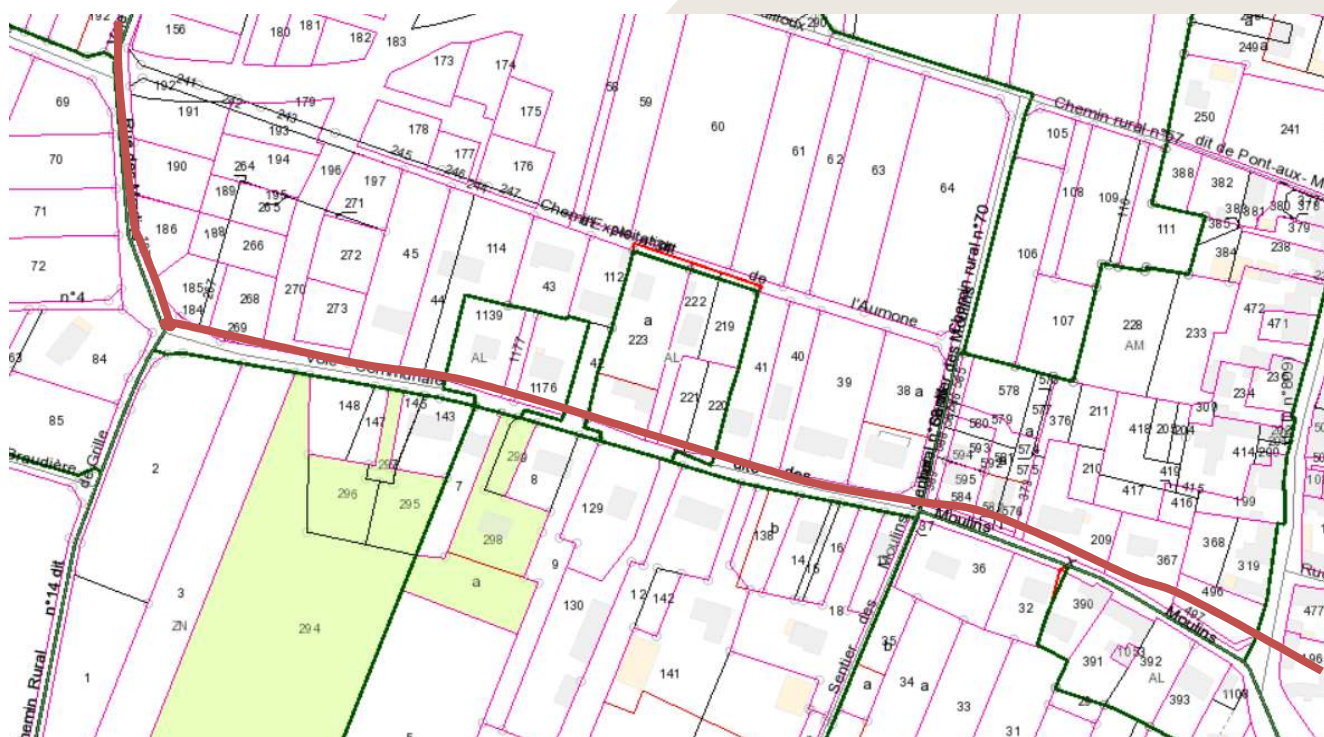
Lors du travail sur les emplacements réservés, la commune a pu anticiper et zoner les projets qui auront un réel intérêt à être aménagés.

La commune et la Métropole ont travaillé conjointement afin de définir ces zones pour notamment prévoir des accès et liaisons douces, ou des élargissements et aménagements de voies.

## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue des Moulins

Le plan d'alignement de la rue des Moulins a été approuvé le 27 janvier 1987 par arrêté préfectoral. Pour une emprise de voie prévue à 8m.

Du chemin rural N°66 (dit de Tuilerie) à la rue des Basroches.





➤ **Abrogation du plan d'alignement du chemin du « Clos Abraham »**

Le plan de construction du chemin du « Clos Abraham » a été établi le 22 mai 1951, il définit l'alignement, pour une emprise de voie prévue à 8m.

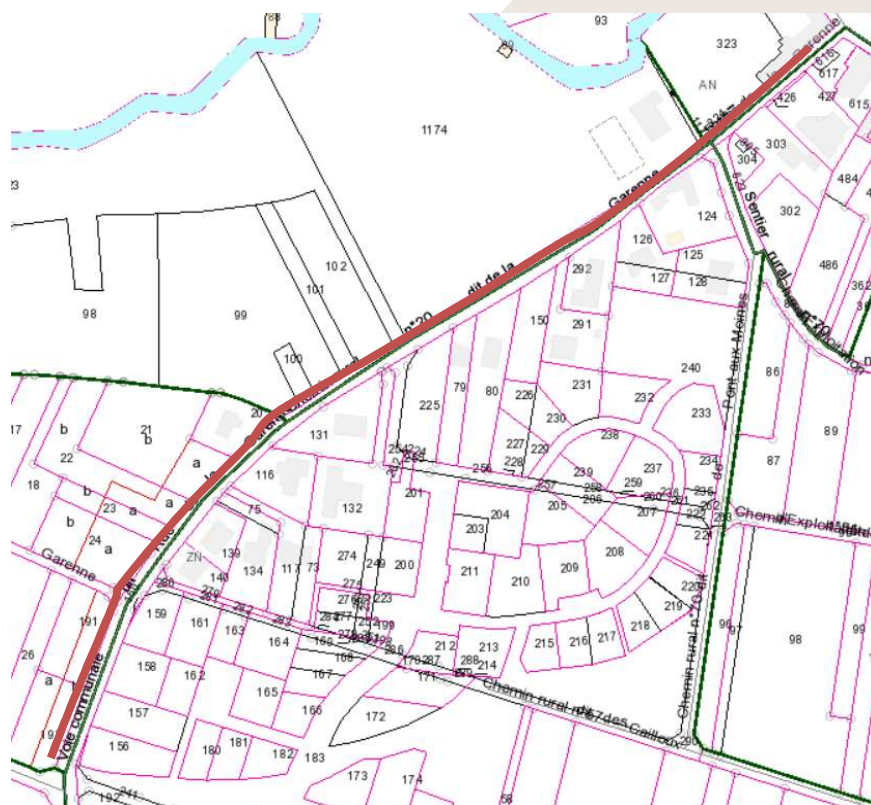
De la rue des Basroches à la rue de la Paix.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Garenne

Le plan d'alignement de la rue de la Garenne (chemin rural N°20) a été approuvé par le préfet le 27 janvier 1981 et modifié le 10 mars 1981, pour une emprise de voie prévue entre 8 et 11m.

De l'avenue du Pont aux Moines au chemin rural N°14bis (dit de Tuilerie).



➤ **Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Binette**

Le plan d'alignement de la rue de la Binette (chemin rural N°7) a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 11 juin 2001. De la rue de la Paix à la parcelle ZL 1 de la rue de Binette.





➤ **Abrogation du plan d'alignement de chemin de la Folie**

Le plan d'alignement du chemin de la Folie a été dressé le 30 mai 1978, pour emprise de voie prévue entre 8 et 10m.

De l'avenue du Pont aux Moines à l'accès du lotissement des Merisiers (parcelle AI 885).



# SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN

- **Motifs conduisant à la demande de suppression des plans d'alignement de la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin**

Il apparait aujourd'hui pour la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin que les servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité, l'ensemble des travaux ayant été effectués , il n'y a donc plus pour la commune d'intérêt à conserver les plans d'alignement.

### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de la Petite Cabredée

Le plan d'alignement de la Petite Cabredée a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 12 décembre 1973 et par approbation préfectorale du 31 janvier 1974. Pour une emprise de voie prévue à 8m.

De la rue de Cabredée à la rue des Hautes Levées.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de l'Ermitage

Le plan d'alignement de la rue de l'Ermitage a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 27 juin 1974 et mis à jour le 27 novembre 1992. Pour une emprise de voie prévue à 8m. De la rue de la Cabredée à la rue du Gros Raisin.





### ➤ Abrogation du plan d'alignement de l'impasse de l'Ermitage

Le plan d'alignement de l'impasse de l'Ermitage a été approuvé par approbation préfectorale le 25 janvier 1974, pour une emprise de voie prévue à 8m.

De la rue des Hautes Levées à la rue de l'Ermitage.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Gouffre (dit Gouffault)

Le plan d'alignement de la rue du Gouffre –dit Gouffault a été approuvé par approbation préfectorale le 24 juillet 1878 et par délibération lors du conseil municipal du 24 mai 1978. Pour une emprise de voie prévue à 8m.

De la rue Gaston Deffié à la rue des Hautes Levées.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Vieux-Bourg / de Saint-Pryvé

Le plan d'alignement de la rue du Vieux Bourg, dont une partie se dénomme désormais rue de Saint-Pryvé a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 30 janvier 1974 et par approbation de la commission départementale le 4 mars 1974. Pour une emprise de voie à 10m.

De la route de Saint-Mesmin à la rue des Hautes Levées.



➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue du Vieux-Bourg / de Saint-Pryvé - SUITE

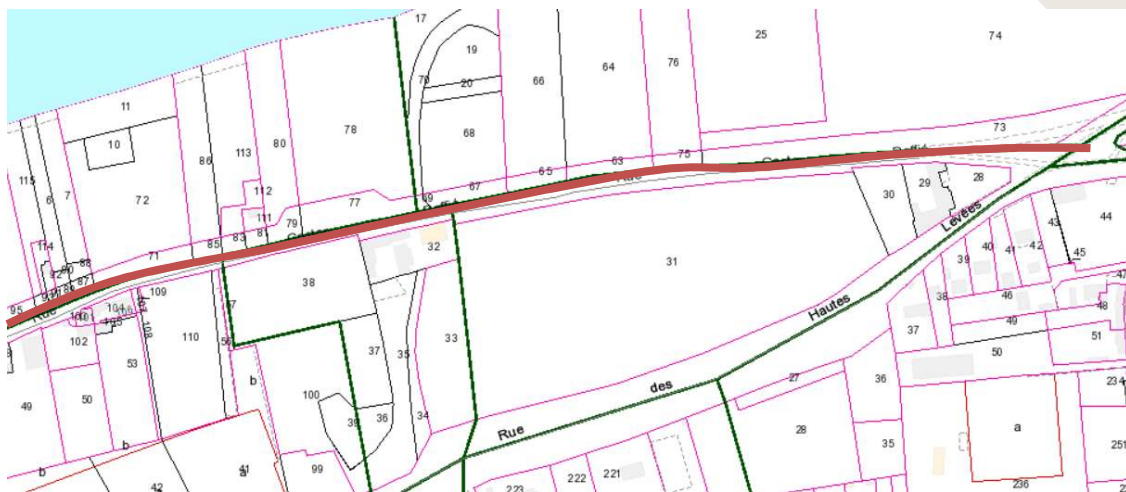
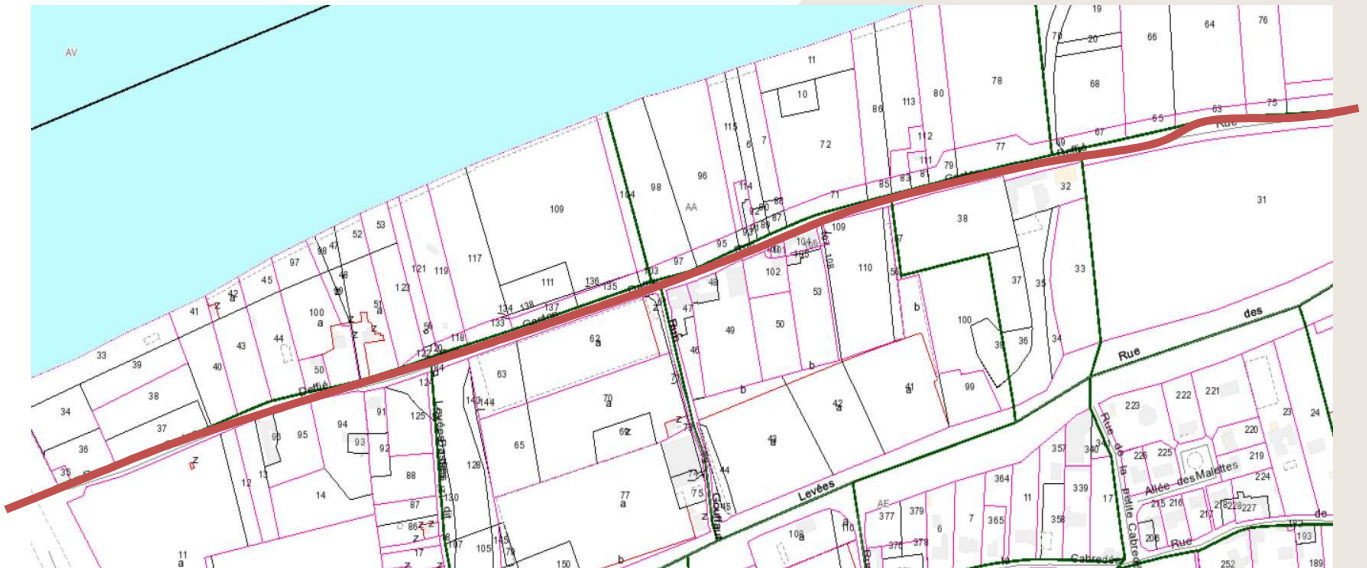




### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue Gaston Deffié

Le plan d'alignement de la rue Gaston Deffié (anciennement dénommée rue des Basses Levées) a été approuvé par la commission départementale le 23 février 1946. Pour une emprise de voie prévue à 10m.

De l'impasse des Basses Levées à la rue des Hautes Levées.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue des Sablons

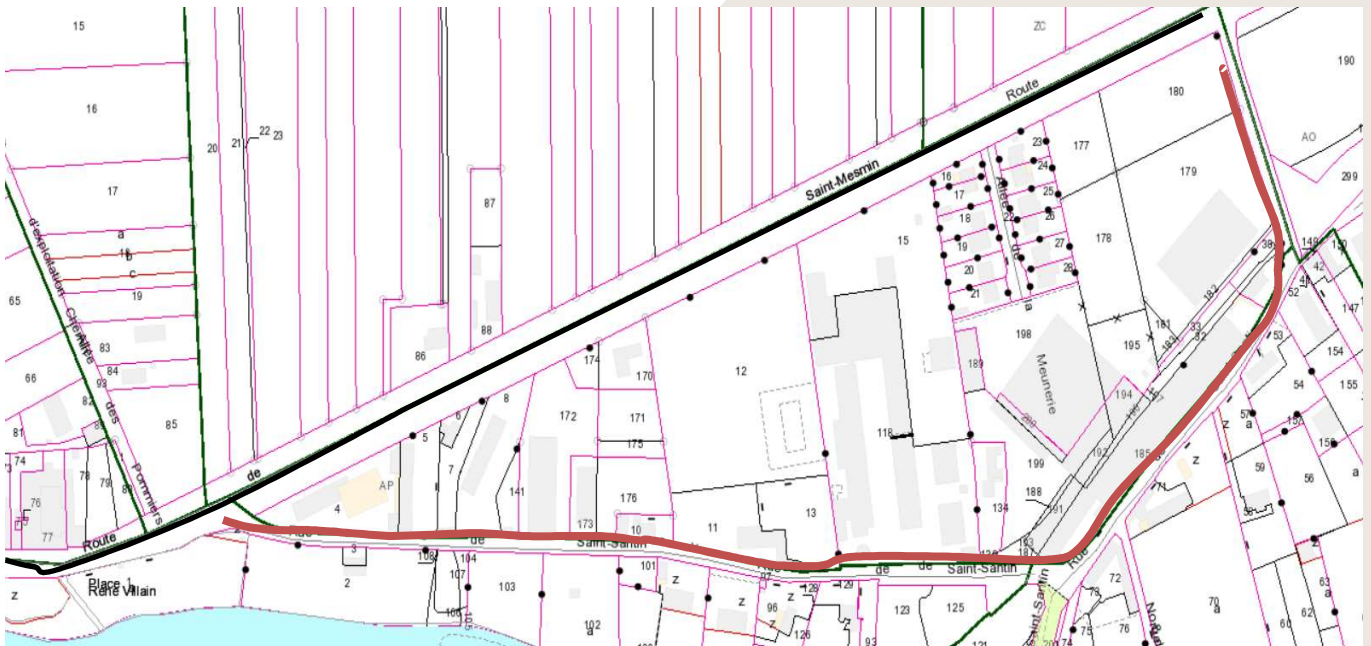
Le plan d'alignement a été approuvé par délibération lors du conseil municipal du 28 juin 1976 et par approbation préfectorale du 9 juillet 1976. Pour une emprise de voie prévue à 8m. De la rue des Moines à la rue des Sablons.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la rue de Saint-Santin

Le plan d'alignement de la rue de Saint-Santin a été approuvé en juin 1975, pour une emprise de voie prévue à 10m.

De la parcelle AP 4 à la parcelle AP 180 de la route de Saint-Mesmin.



## EX-DEPARTEMENTALES

- **Motifs conduisant à la demande de suppression des plans d'alignement des ex-voies départementales**

Dans la continuité de sa volonté , la Métropole désormais gestionnaire de certaines voies Départementales , depuis notamment le 15 novembre 2018, souhaite proposer à l'abrogation leurs plans d'alignement.

Aucune application des servitudes ne sera effectuée , les travaux s'adaptent à la configuration des voies actuelles.

Un travail déjà effectué et une mise à jour des emplacements réservés permettent à la Métropole de cibler les zones et projets qui nécessitent un intérêt à être aménagés , pour des raisons de sécurité et créations de liaisons douces notamment.

Seuls les tronçons dont la Métropole est devenue gestionnaire sont concernés par cette demande.



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la RD920- rue du Faubourg Bannier-Orléans

Le plan d'alignement de la rue du Faubourg Bannier a été approuvé le 4 décembre 1822 par Ordonnance Royale et par décret du 24 juillet 1875 pour Fleury-les-Aubrais.

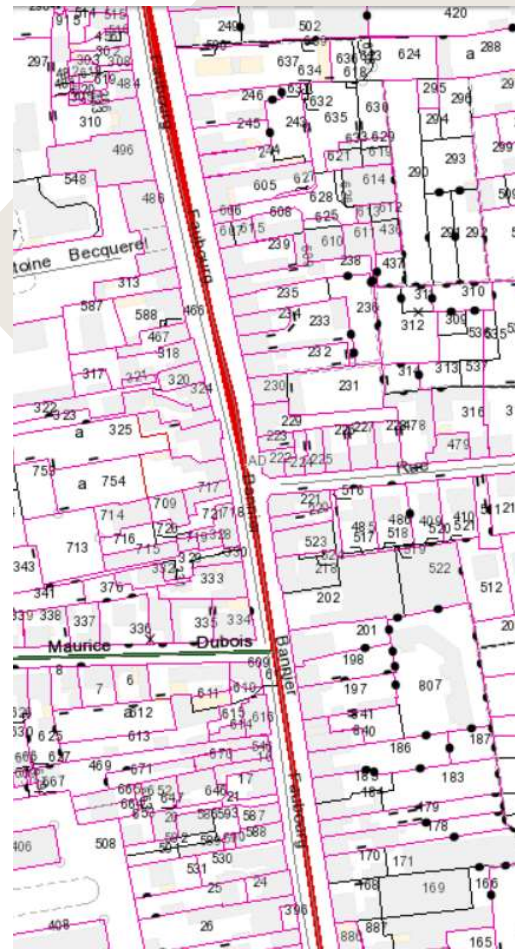
C'est une ancienne voie départementale qui a été intégrée au domaine public routier Métropolitain depuis le 15 novembre 2018. Pour Orléans : de la place de la Bascule à l'ancienne route de Chartres.

De la rue de Joie à l'ancienne route de Chartres le côté pair appartient à la commune de Fleury-les-Aubrais, le côté impair à Orléans.

De l'ancienne route de Chartres à la rue du Onze Octobre la rue du Faubourg Bannier fait partie de la commune de Fleury-les-Aubrais.



➤ Abrogation du plan d'alignement de la RD920- rue du Faubourg Bannier-Orléans - SUITE





➤ **Abrogation du plan d'alignement de la RD920- rue du Faubourg  
Bannier-Orléans - SUITE**

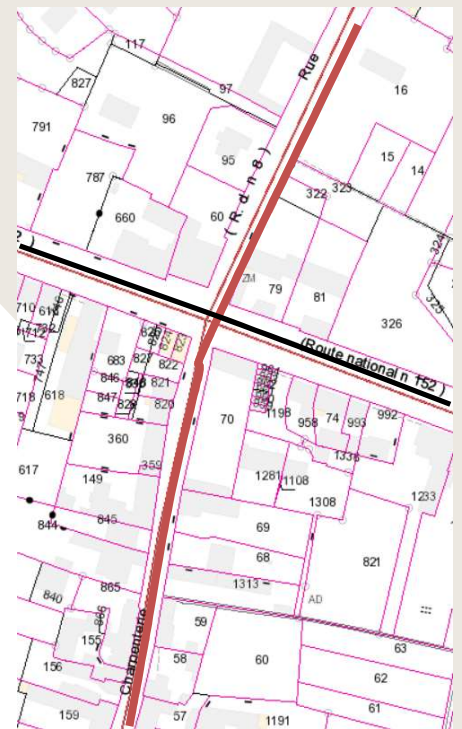






### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la RD8 – (rue de la Charpenterie) CHECY

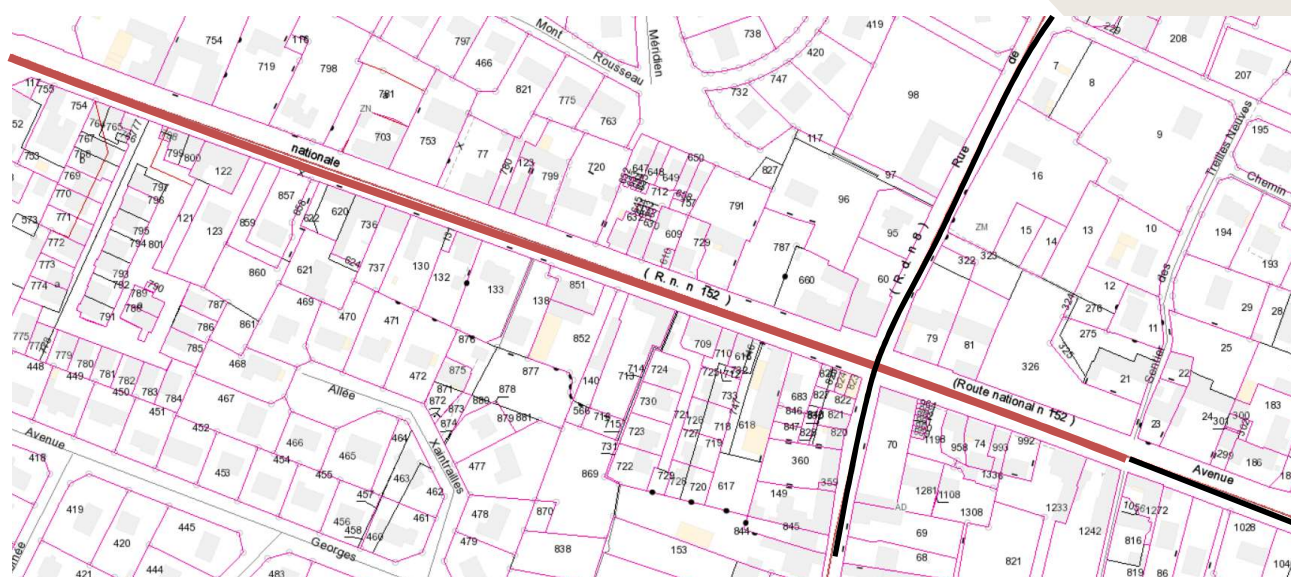
Le plan d'alignement de la RD8 a été approuvé le 19 janvier 1861.  
Voie transférée à la Métropole depuis le 15 novembre 2018.  
De la rue du Maréchal Leclerc à la RN 152 , avenue Jean Baudoin.



## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la RD 960- avenue Nationale – CHECY

Le plan d'alignement de la RD 960 , n'a pas de date précise connue mais a été établi au cours du 19<sup>ème</sup> siècle.

Du numéro 49 avenue Nationale (parcelle ZO494) au sentier des Treilles Neuves.





➤ **Abrogation du plan d'alignement de la RD97- rue du Faubourg Saint-Vincent –ORLEANS - FLEURY-LES-AUBRAIS**

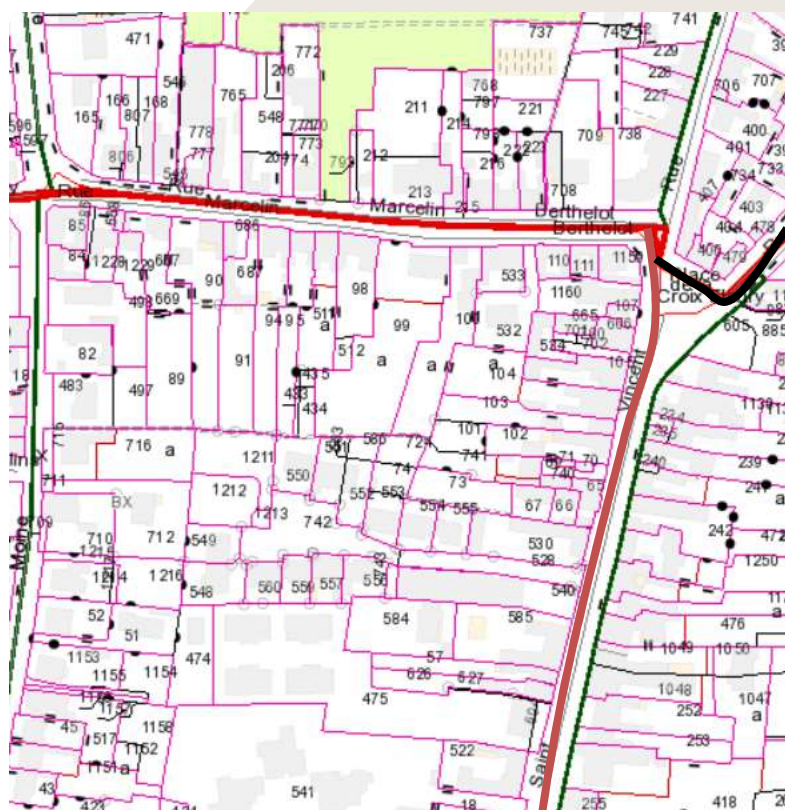
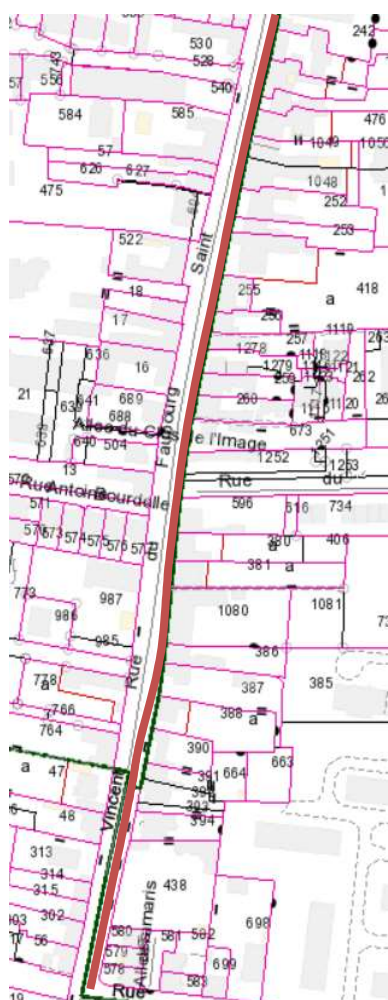
Le plan d'alignement de la rue du Faubourg Saint-Vincent a été approuvé le 27 novembre 1864, pour une emprise de voie à 12m. La rue du Faubourg Saint-Vincent est une ancienne voie départementale qui a intégré le domaine public routier depuis le : Une partie de la voie appartient à la commune d'Orléans , une autre à la commune de Fleury-les-Aubrais.

Pour Orléans : du boulevard Pierre Ségelle à la partie impaire de la rue Marcelin Berthelot



➤ **Abrogation du plan d'alignement de la RD97- rue du Faubourg Saint-Vincent –ORLEANS - FLEURY-LES-AUBRAIS –SUITE**

Pour Fleury-les-Aubrais ; de la place Sainte-Croix à la rue aux Moines, partie paire.

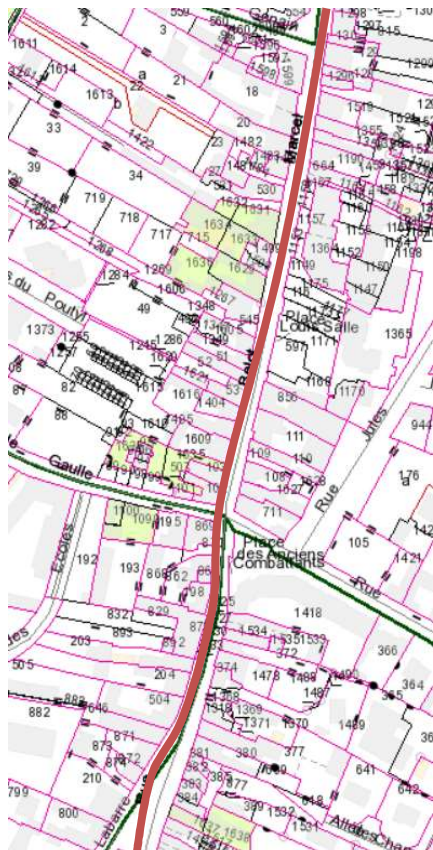




### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la RD920-rue Marcel Belot-OLIVET

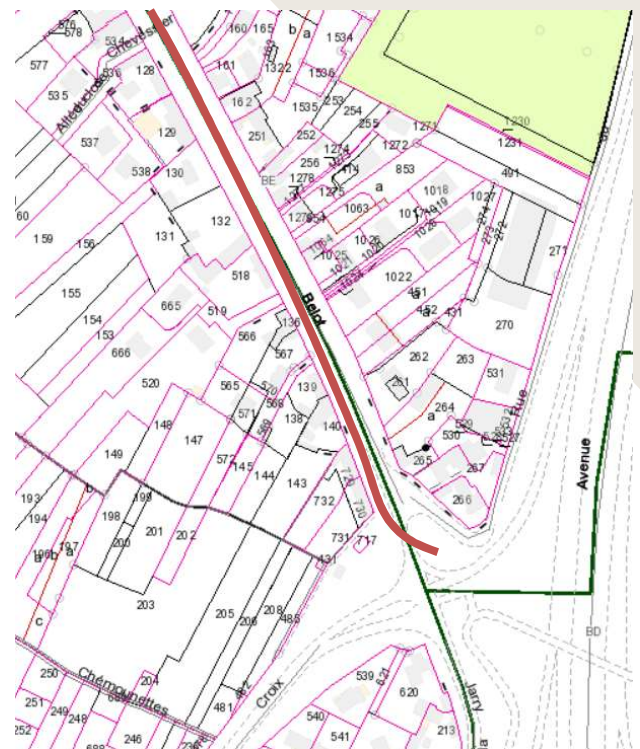
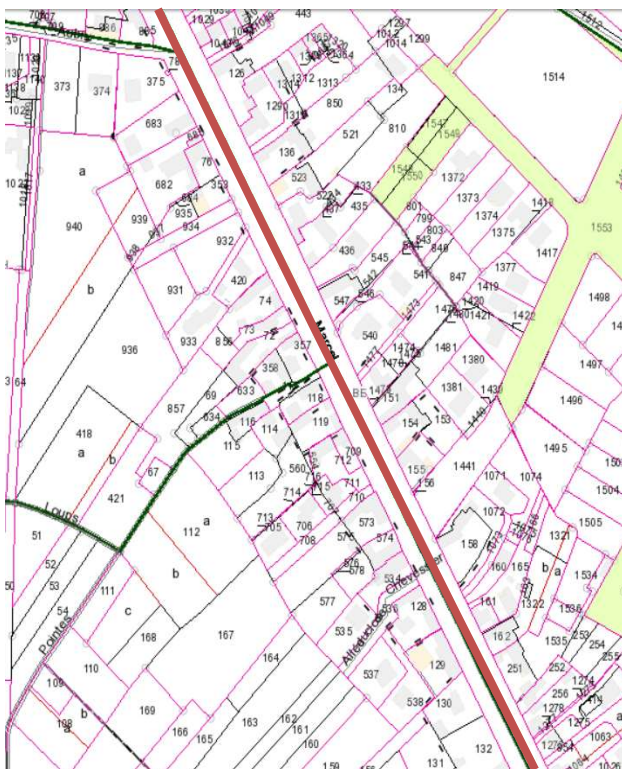
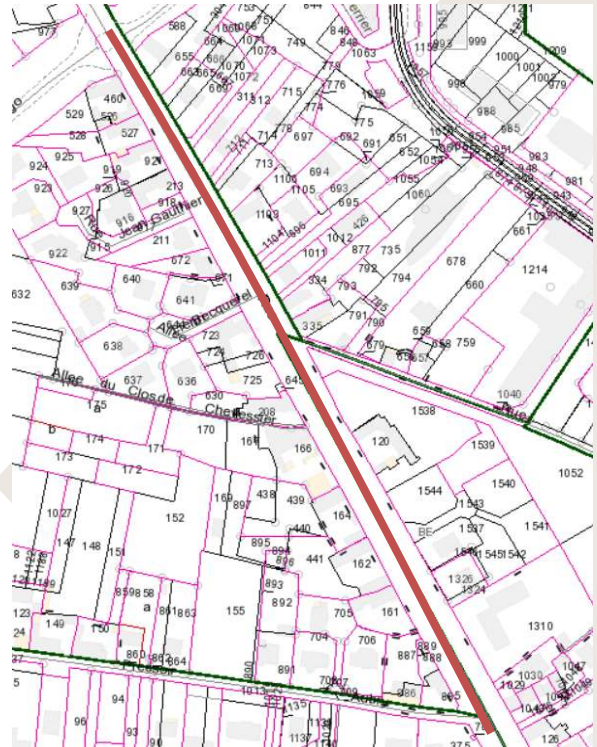
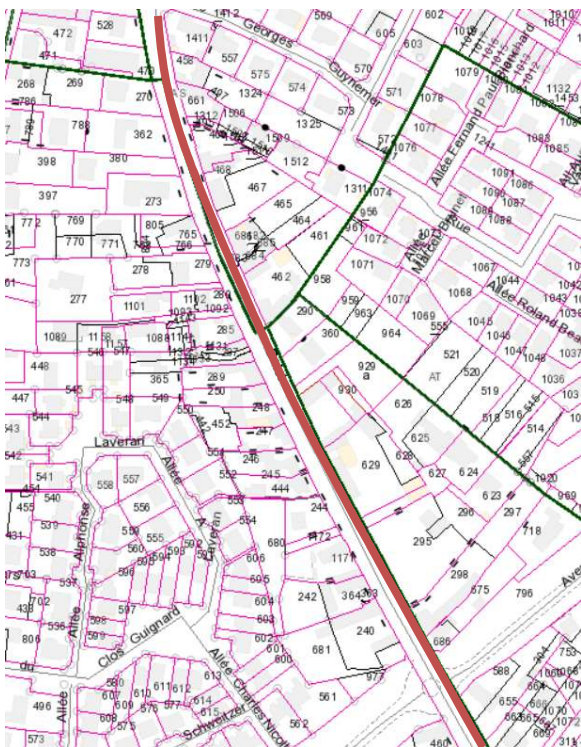
Le plan d'alignement de la rue Marcel Belot a été établi le 9 juin 1949 et mis à jour le 4 octobre 1974. La gestion de la rue Marcel Belot a été transféré du Département à la Métropole depuis le 15 novembre 2018.

De la rue du Pont Maréchal Leclerc à l'avenue de Sologne.





➤ **Abrogation du plan d'alignement de la RD920-rue Marcel Belot-  
OLIVET - SUITE**





➤ **Abrogation du plan d'alignement de la RD920-Route d'Olivet-avenue du Loiret –ORLEANS-OLIVET**

Le plan d'alignement de l'avenue du Loiret a été dressé le 4 octobre 1897 et annexé au décret du 12 août 1899. La gestion de la route d'Olivet-avenue de Loiret a été transférée du Département à la Métropole le 15 novembre 2018.

Du carrefour de la Mouillère à la rue du Couasnon.

Pour Orléans : de l'avenue Dauphine à l'avenue du Loiret.

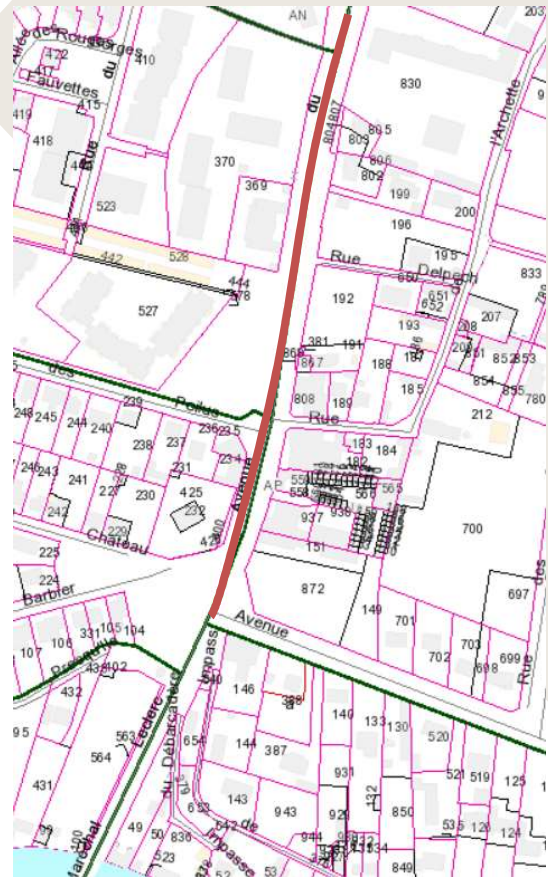
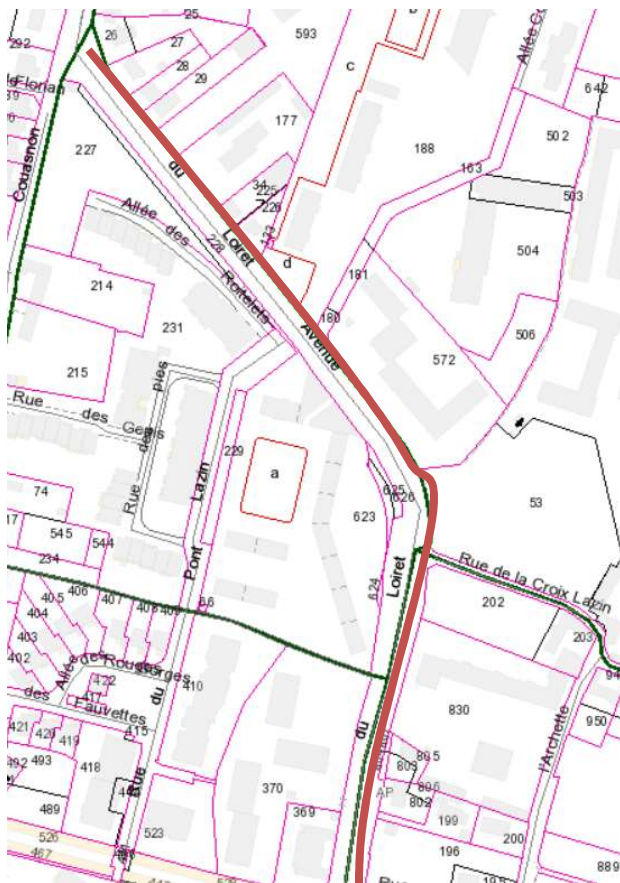
Pour Olivet : à partie de la parcelle AN 571 de l'avenue du Loiret à la rue du Couasnon.





## ➤ Abrogation du plan d'alignement de la RD920-avenue du Loiret-OLIVET

Le plan d'alignement de l'avenue du Loiret a été approuvé le 11 septembre 1974 par la commission départementale. Pour une emprise de voie prévue à 19m. La gestion de l'avenue du Loiret a été transférée du département à la Métropole le 15 novembre 2018. De la rue du Couasnon au carrefour de l'avenue de Verdun.

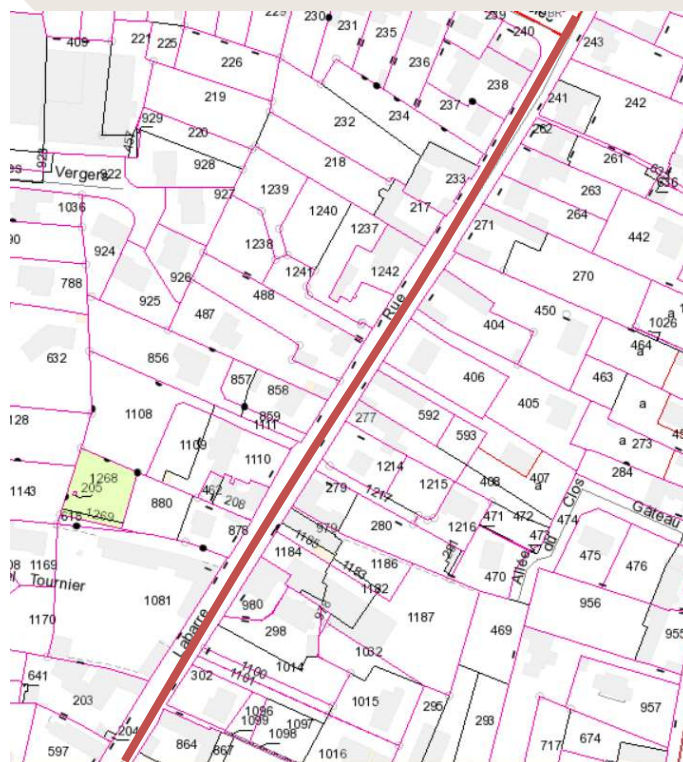


➤ **Abrogation du plan d'alignement de la RD15- rue Paulin Labarre-OLIVET**

Le plan d'alignement de la rue Paulin Labarre a été approuvé le 31 octobre 1849, pour une emprise de voie à 10.60m.

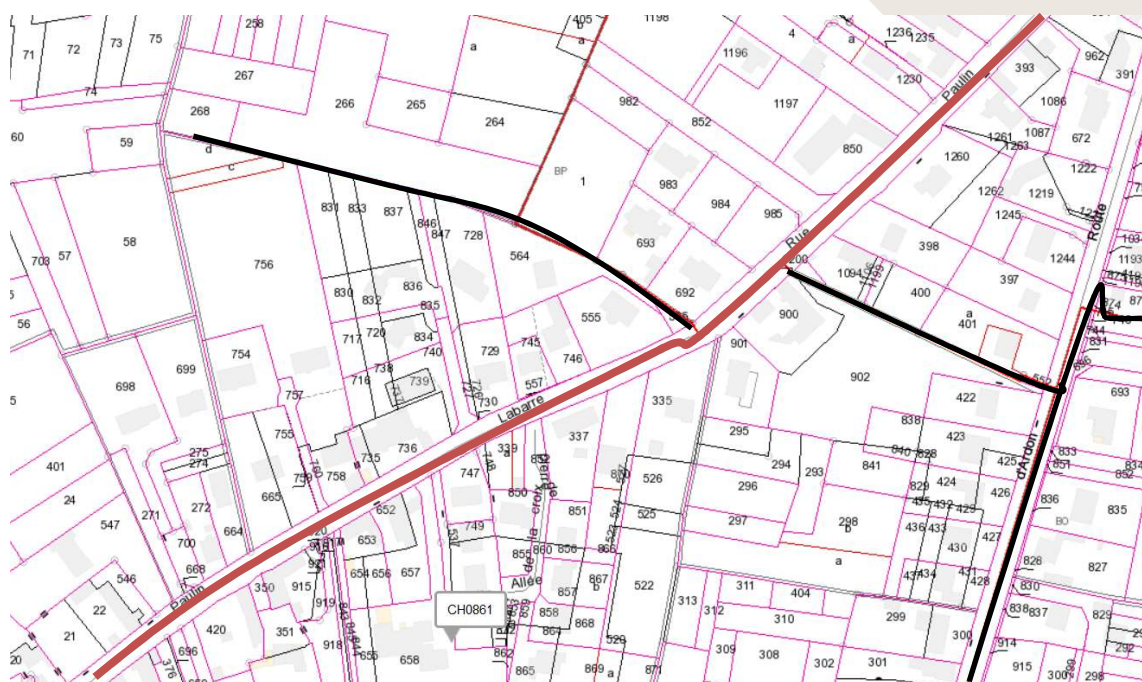
La gestion de la voie a été transférée du Département à la Métropole le 15 novembre 2018.

De la rue Marcel Belot à la parcelle ZN 67.



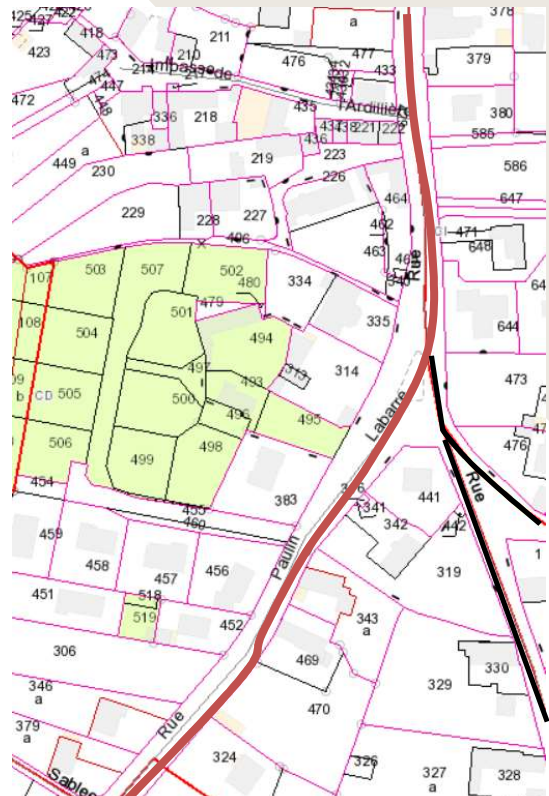
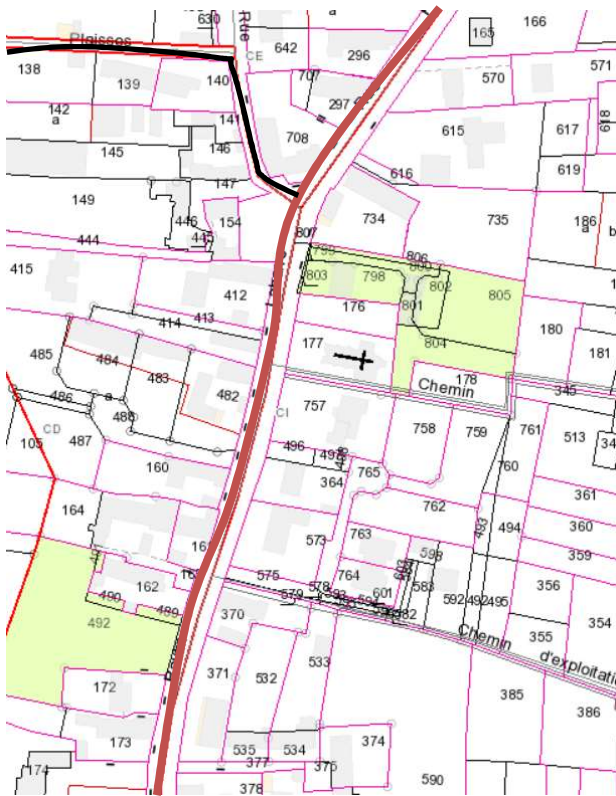
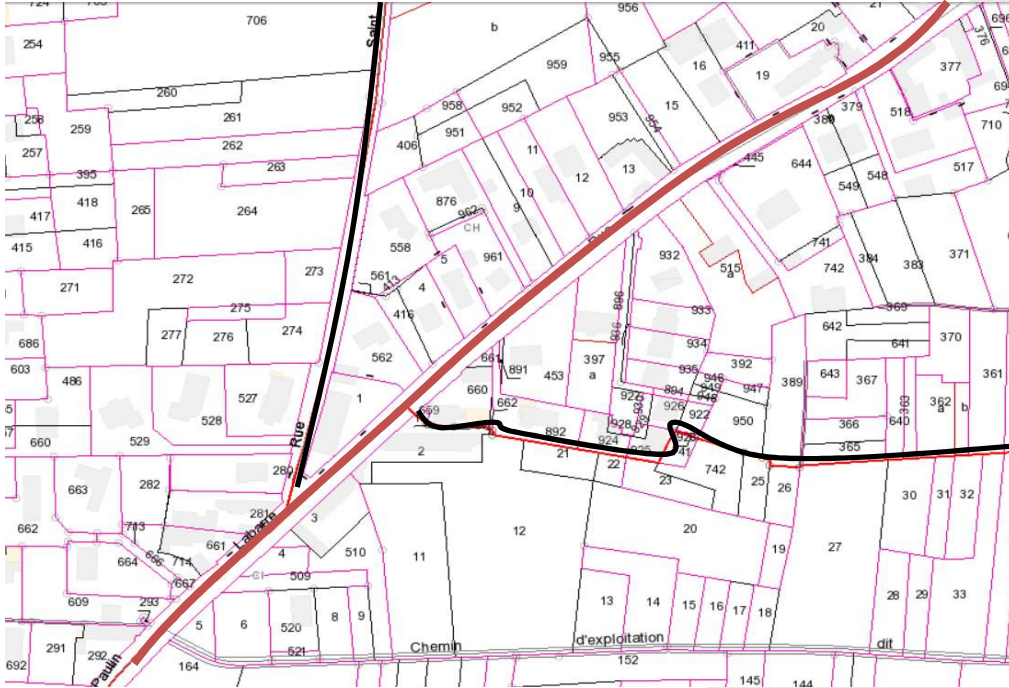


➤ **Abrogation du plan d'alignement de la RD15- rue Paulin Labarre- OLIVET - SUITE**

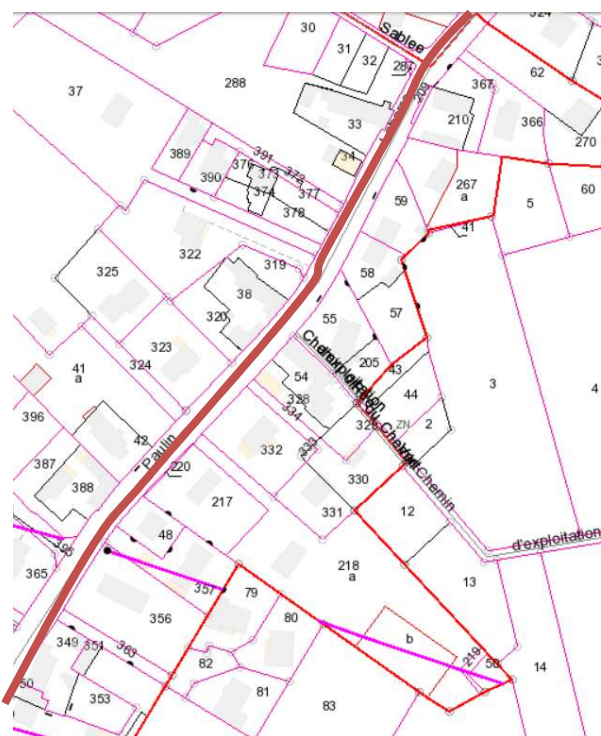




➤ **Abrogation du plan d'alignement de la RD15- rue Paulin Labarre-  
OLIVET - SUITE**



➤ Abrogation du plan d'alignement de la RD15- rue Paulin Labarre-  
OLIVET - SUITE



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la RD14-rue du Général de Gaulle – OLIVET

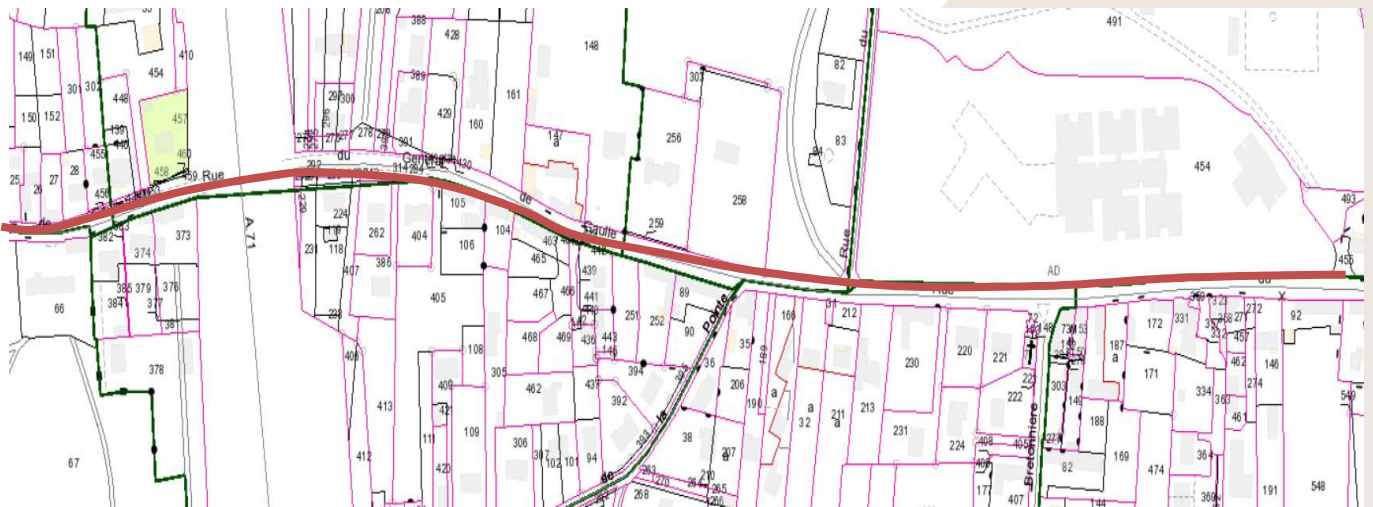
Le plan d'alignement de la rue du Général de Gaulle a été approuvé le 10 septembre 1957 par la commission départementale. La portion de la rue de la Bretonnerie à la rue Marcel Belot, modifié en juin 1974.

(De la rue Fresne au chemin du Caillou la partie Nord appartient à la commune de Saint-Hilaire ; et la partie Sud, à la commune d'Olivet). La présente demande concerne la partie entre la rue de Fresne au rond point du boulevard Victor Hugo dont la gestion a été transférée du Département à la Métropole depuis le 15 novembre 2018.





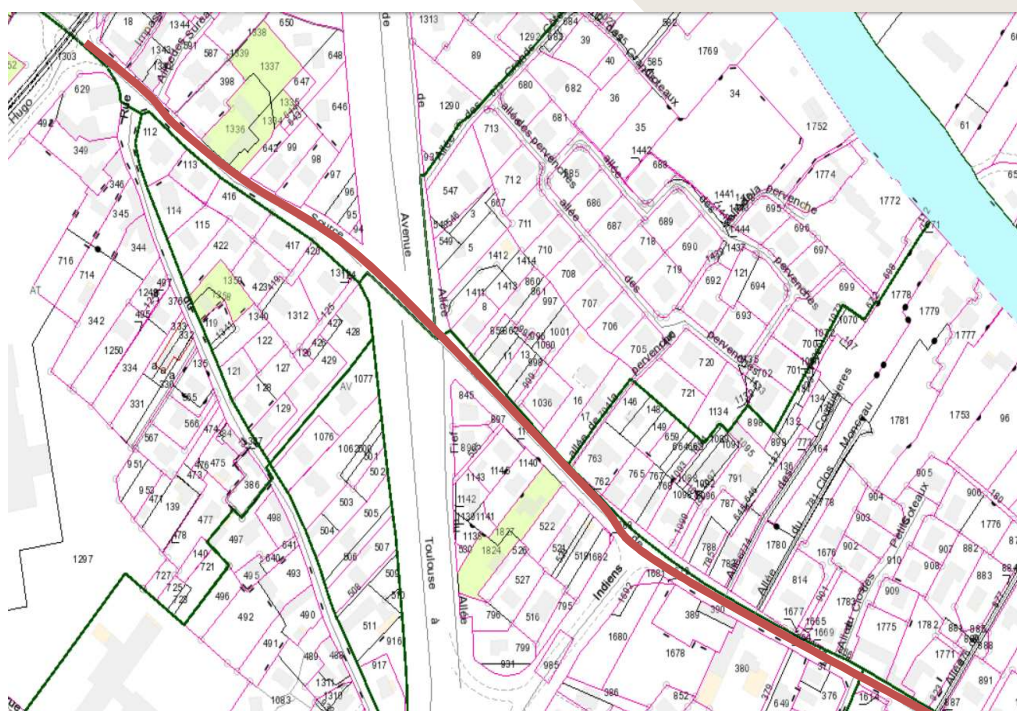
➤ Abrogation du plan d'alignement de la RD14-rue du Général de Gaulle – OLIVET - SUITE



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la RD14 rue de la Source – OLIVET

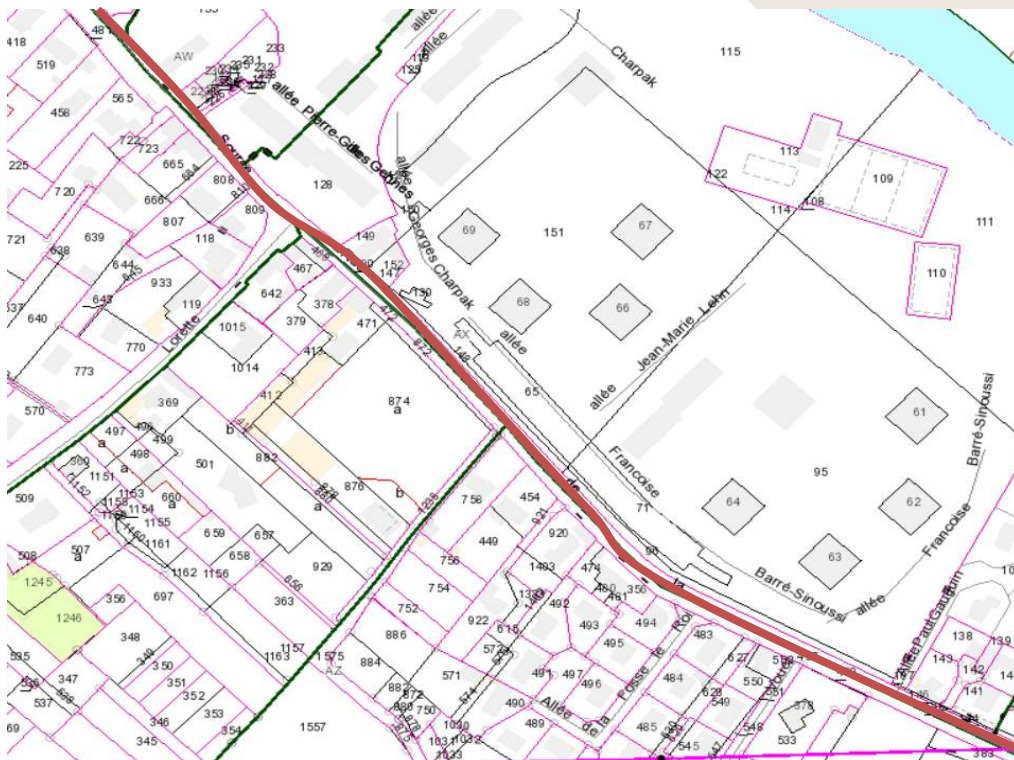
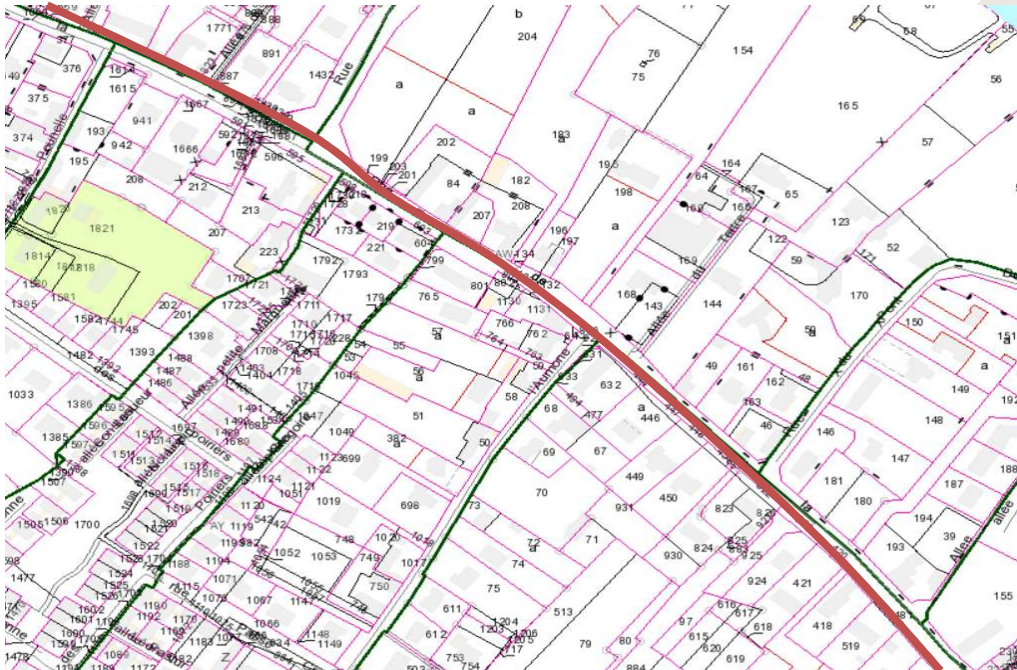
Le plan d'alignement de la rue de la Source a été approuvé le 20 novembre 1955 par la commission départementale, pour une emprise de voie prévue à 11m.

La présente demande concerne la partie du boulevard Victor Hugo à l'avenue du Parc Floral dont la gestion a été transférée du Département à la Métropole depuis le 15 novembre 2018.





➤ **Abrogation du plan d'alignement de la RD14 rue de la Source – OLIVET-suite**





➤ Abrogation du plan d'alignement de la RD14 rue de la Source – OLIVET-suite



### ➤ Abrogation du plan d'alignement de la RD602-rue Passe Debout - SARAN

Le plan d'alignement de la rue Passe Debout a été approuvé le 26 avril 1957 par la commission départementale.

La gestion de la voie a été transférée du Département à la Métropole le 15 novembre 2018.

De l'ancienne route de Chartres à la rue du Faubourg Bannier.

